PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 29 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à l'école maternelle « La Clé des Champs » sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (21): Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Denis BIRGEL, Conseiller municipal délégué, Colette SCHEER-MENTZLER, Edmond RUSTENHOLZ, Michèle TISSERANT-FALSANISI, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

<u>ONT DONNE PROCURATION</u> (5): Roger SCHREIBER à Roselyne LITEWKA, Anne ESCHER à Céleste KREYER, Sandra SPRAUEL à Anne-Marie GOEURY, Benoît LEFEVRE à Yves SUBLON, Stéphane GOLDMANN à Nikola ERDELIC.

ABSENTS (2): Julien JELALI, Andrea SCHALL-MAYER.

Mme Roselyne LITEWKA a été désignée, Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023 - M. le Maire

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 à 19h30

A l'école maternelle « La Clé des Champs »

I. APPROBATION ET INFORMATION

 Décisions du Maire n°14/2023 à n°16/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – M. le Maire

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la commune d'ESCHAU et la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture (FDMJC) en vue de la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur le territoire – Mme HELFTER

III. AFFAIRES FINANCIERES

- 3. Débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune d'ESCHAU M. le Maire et M. KREYER
- Présentation et vote de la décision budgétaire modificative n°01 au budget primitif 2023 –
 M. KREYER
- 5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « L'Ile aux Frênes », en remboursement de frais avancés pour l'achat de fournitures et matériels divers, dans le cadre du projet Environnement et Aménagement des Cours de l'école élémentaire « L'Ile aux Frênes » Mme STEVAUX
- 6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AGREE, pour la participation de la section « Gymnastique rythmique et sportive au championnat de France 2023 M. TAVERNIER

IV. MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAUX

- 7. Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) M. MERTZ
- 8. Rénovation de l'éclairage du stade de foot : autorisation donnée à M. le Maire de réaliser les travaux et de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local M. TAVERNIER

V. RESSOURCES HUMAINES

- 9. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence M. le Maire
- 10. Création d'un poste au Centre Technique Municipal M. MERTZ
- 11. Création d'un poste au Relais Petite Enfance Intercommunal Mme FRANCK
- 12. Création d'un poste au Multi-Accueil « Les Galipettes » Mme FRANCK

VI. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13. Mandat donné à SFR pour déposer une autorisation de défrichement - M. DUVERNAY

VII. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

14. Rapports annuels de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022 – M. SCHREIBER

15. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 6 octobre et du 10 novembre 2023 – M. KREYER

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-79 (1): Décisions du Maire n°14/2023 et n°16/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°14-2023 approuvant La convention avec l'Association DJIGIA mettant un professeur de percussions et de danse africaine à disposition de l'Ecole de Musique « La Barcarolle » d'Eschau
- Décision du Maire n°15/2023 approuvant l'avenant n°03 au marché n°2021/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium – occultations »,
- Décision du Maire n°16-2023 approuvant la convention avec MISTRAL EST pour des projets de création chorégraphique de danses urbaines ainsi que la réalisation de spectacles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- **PREND ACTE** des décisions n°14/2023 à n°16/2023 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- PRECISE que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibérations.

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-80 (2): Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la commune d'ESCHAU et la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture (FDMJC) en vue de la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur le territoire

Rapporteur: Madame HELFTER

Rapport au Conseil municipal:

Le partenariat entre la Commune d'Eschau et la F.D.M.J.C d'Alsace (Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture), a été créé à travers une convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2015.

1. Contexte de la mise en place de l'avenant à la convention :

Aperçu du contexte de partenariat :

Conformément à la Déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC d'ALSACE a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante. »

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

La commune d'Eschau souhaitant favoriser de telles initiatives participant au développement local, social et culturel du territoire, a, suite au projet présenté par la FDMJC d'ALSACE, dont elle reconnait l'intérêt général, accepté, à travers la convention signée le 9 décembre 2015 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, les termes d'un partenariat avec la FDMJC d'ALSACE.

La mise à profit du savoir-faire de la F.D.M.J.C d'ALSACE et l'apport structurel des moyens de la Commune ont permis de faire exister une activité dédiée à la jeunesse.

Des ajustements sont apportés à la convention initiale à travers cet avenant, afin notamment d'améliorer des actions cibles, d'actualiser et d'adapter l'offre, de spécifier des activités par soustranches d'âges.

2. Date, durée de la convention et conditions de renouvellement

La convention a pris effet au 1er janvier 2016. Elle est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans, si elle n'est pas dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant la date de son expiration. Conformément au principe d'annualité budgétaire, la subvention est néanmoins votée chaque année et notifiée, par écrit, à la F.D.M.J.C.

Les renouvellements par tacite reconduction ont eu lieu au 1er janvier 2019 pour la période triennale 2019-2020-2021, et au 1er janvier 2022, pour la période triennale 2022-2023-2024.

3. Contenu de l'avenant, liste des modifications

L'avenant porte sur les modifications suivantes, par ordre de traitement dans la convention initiale :

ARTICLE 2: OBJECTIFS

Paragraphe 1 : La tranche d'âge concernée : les 11-18 ans, en remplacement des 12-17ans En effet ;

D'une part, l'Espace jeunes peut être fréquenté par les jeunes qui ont terminé l'école élémentaire, en vue de fréquenter le collège dès la rentrée de septembre. Pour ces jeunes, l'accès aux activités de l'Espace jeunes est possible à partir de juillet (fin de l'année scolaire) de cette même année.

D'autre part, relever l'âge à 18 ans, consiste à permettre aux jeunes, dans leur 18e année, d'assurer un relais sur des projets et/ou un témoignage auprès des plus jeunes fréquentant l'espace jeunes.

Le reste des dispositions de l'article 2 est inchangé. A noter toutefois, dans le développement du partenariat actif, que seul subsiste le partenariat actif, à poursuivre, avec l'ALSH les Petits Loups, l'association « L'Assoc'Tomate » n'ayant plus d'activités sur le territoire.

- paragraphe 3: Impliquer les jeunes d'Eschau dans l'animation du territoire

Les deux paragraphes suivants sont ajoutés, précisant pour l'un, les actions dédiées aux jeunes de +15ans, et renforçant pour l'autre, la transversalité et la continuité d'offres dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF:

- Développer en lien avec les jeunes des actions en direction des 15 ans et + correspondant à leurs besoins sur des thématiques tel que (l'emploi, la prévention, leurs loisirs, leur engagement dans la vie locale au niveau de la Commune, et élargie sur le bassin de vie, etc.
- Co-coordonner et animer des activités transversales complémentaires à l'existant, entre structures de la Commune -enfance et jeunesse-, ayant pour but d'assurer une continuité d'offres et répondre aux besoins des familles.

ARTICLE 5: PARTICIPATION FINANCIERE

Deux modifications y sont opérées, en 5.2 et 5.3, comme détaillées ci-après :

5.2. Modalités de versement

Article remplacé par ce qui suit, afin de prévoir des versements par acomptes trimestriels au lieu des versements annuels :

La subvention sera versée par acomptes trimestriels, correspondant au quart du budget prévisionnel. Le solde de la subvention N sera versé, l'année suivante en N+1, après production de l'arrêté définitif des comptes. Le solde de la subvention donnera lieu soit à un versement complémentaire, soit à un avoir qui viendra en déduction des acomptes trimestriels.

5.3. Renouvellement

Il s'agit de la date de présentation du budget prévisionnel de l'année N+1 qui est avancée au 15 octobre de l'année N -au lieu du 15 novembre-, en raison du calendrier de vote du budget de la commune. Le texte modifié est le suivant :

En vue du renouvellement de la subvention pour l'exercice suivant, la F.D.M.J.C D'ALSACE présentera au 15 octobre de l'année N un budget prévisionnel et le programme annuel cadre pour l'exercice de l'année N+1.

ARTICLE 6: EVALUATION DES ACTIONS /TRANSPARENCE

6.1. Vérification des objectifs

L'essentiel des modifications consiste à revoir les échéances des deux premiers Comités, pilotage et de suivi, et rajouter un Comité thématique, ponctuel, à composition variable, selon les sujets à traiter.

L'article 6.1 est le suivant, il annule et remplace l'article 6.01 de la convention initiale :

L'évaluation du projet global est assurée via trois Comités, à nature et fréquence différentes :

- A- **Comité de pilotage**, à échéance de chaque période de reconduction de la convention, par un groupe de pilotage qui peut être composé des personnes suivantes :
- D'une part,
 - le Directeur de la F.D.M.J.C D'ALSACE ou son représentant (accompagnement pédagogique et technique des animateurs dédiés au projet), en relation avec le Maire de la Commune ou son représentant.
 - Le ou les animateurs jeunesse de la FDMJC, en charge de la mise en œuvre de la politique jeunesse de la Commune d'Eschau
- D'autre part :
 - Le Maire
 - L'élu référent à la jeunesse
 - Le Directeur des services de la commune -DGS-
 - Responsables des établissements scolaires ou leur représentant
 - Représentants de la vie associative agissant en faveur de la jeunesse, lorsqu'ils sont en relation avec l'animateur sur des projets spécifiques.
 - Président de la CAF ou son représentant
 - Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
 - Président de la CeA -Collectivité européenne d'Alsace, ou son représentant
 - Des jeunes actifs dans le cadre des projets d'animation engagés
 - Le chargé de coopération CTG
 - Toute autre personne qualifiée.

La convocation du groupe de pilotage est assurée par la Commune d'Eschau.

Le comité de pilotage statuera sur la mise en œuvre d'un plan d'action. Pour se faire, il se basera sur la présentation de l'évaluation des objectifs.

B- Comité de suivi, toutes les 6 à 8 semaines :

Celui-ci est composé de :

- D'une part, par :
- le Directeur de la F.D.M.J.C D'ALSACE ou son représentant (accompagnement pédagogique et technique des animateurs dédiés au projet), en relation avec le Maire de la Commune ou son représentant,
- Le ou les animateurs jeunesse de la FDMJC, en charge de la mise en œuvre de la politique jeunesse de la Commune d'Eschau,
- D'autre part :
- L'élu référent à la jeunesse
- Le Directeur Général des services de la Commune DGS -

Le Comité de suivi a pour rôle d'accompagner la mise en œuvre du projet éducatif, et évalue les résultats, tels que décrits dans l'article 6.2 de la convention.

C- Comité thématique, ponctuel, à chaque fois qu'un projet spécifique l'exige. Il est mis en place à la demande des membres du comité de suivi. Sa raison d'être étant une transversalité avec d'autres services ou associations de la commune. Il peut également comprendre des acteurs du territoire en lien avec un projet spécifique de la jeunesse (élus, FDMJC, collège, acteurs

des acteurs du territoire en lien avec un projet spécifique de la jeunesse (élus, FDMJC, collège, acteurs associatifs concernés, etc.) : lieu de concertation, cette instance jouera aussi un rôle de liaison entre les différents acteurs concernés et de communication vers l'extérieur.

Les pièces suivantes seront annexées à l'avenant n°1 et consultable auprès de la Direction Générale :

- Bilan de la 1ere période triennale 2016-2018
- Bilan de la 2eme période triennale 2020 2022
- Programme annuel des actions 2023
- Programme annuel des actions 2024
- Perspectives 2023 2024 2025

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la commune d'ESCHAU et la FDMJC en vue de la mise en œuvre d'une politique jeunesse,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune d'Eschau et la FDMJC,

Vu l'avis de la Commission jeunesse du 07 novembre 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens en date du 9 décembre 2015 entre la commune d'Eschau et la FDMJC du Bas-Rhin en vue de la mise en œuvre d'une animation socioculturelle en faveur de la jeunesse;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Eschau et la FDMJC du Bas-Rhin.

III. AFFAIRES FINANCIERES

2023-81 (3): Débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune d'ESCHAU

Rapporteur: Monsieur le Maire et Monsieur KREYER

Rapport d'orientation budgétaire :

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 doit permettre aux élus du Conseil municipal de :

- Définir les grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies ;
- Proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, il est désormais stipulé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) portera sur les <u>orientations budgétaires</u>, les <u>engagements pluriannuels envisagés</u> ainsi que sur la <u>structure et la gestion de la dette</u>.

Dans un contexte marqué depuis le début de la décennie, par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques, climatiques et énergétiques, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 vise à présenter les perspectives financières et politiques pour l'année à venir et au-delà, dans un climat national et international toujours incertain, marqué par :

- une inflation soutenue bien qu'en recul,
- une crise énergétique qui semble s'installer dans le temps,
- un léger reflux du déficit public marquant la fin annoncée du « quoi qu'il en coute »,
- un net ralentissement du marché immobilier plombé par des taux d'intérêts multiplié par 4,5 en l'espace de 3 ans.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Conformément à ces obligations, le ROB 2024 comportera les informations suivantes :

- 1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 2026, colonne vertébrale de la stratégie financière de la commune.
- 2. La structure et la gestion de la dette.
- 3. Les propositions budgétaires 2024 de la section de fonctionnement.
- Les orientations budgétaires d'investissement 2024 à la suite de l'ajustement du PPI 2021 2026.

Prévisions du Projet de Loi de finances 2024 :

- Croissance: prévision de croissance de 1,4 % en 2024 après une croissance estimée à 1 % en 2023.
- Déficit public : réduction du déficit public à 4,4 % du Produit Intérieur Brut (contre 4,9 % en 2023).
- Dépense publique: 55,3 % du PIB (contre 55,9 % attendu en 2023).
- Dette publique: le poids de la dette publique resterait stable pour s'établir à 109,7 % du PIB en 2024.
- Déficit de l'État : Le déficit de l'état reculerait de 12,9 milliards d'euros en 2024, pour s'établir à 145 milliards d'euros prévus dans la loi de finances 2024, en baisse de 14,1 milliards d'euros par rapport au déficit révisé pour l'année 2023.
- Taux de prélèvements obligatoires : 44,4 % de la richesse nationale (stable)
- Inflation: prévision de + 2,6 % en 2024 en diminution sensible par rapport à l'année 2023 (après une inflation de 4,9 % en moyenne annuelle en 2023 en France et de près de 5,2 % dans la zone euro).

Résumé:

« Conjuguer le projet de développement du territoire au profit des administrés et la capacité financière de la commune pour réaliser cette ambition », tel est le défi que l'équipe municipale s'est engagée à relever tout au long de cette mandature 2020 – 2026. A cet effet, les élus escoviens ont mis en place une stratégie financière globale, avec leur Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026.

Ainsi, 25 millions d'euros d'investissement ont été inscrits dans le PPI pour agir et créer une qualité de vie meilleure, davantage de lien social, de solidarité, d'activités et d'attractivité dans le respect des engagements pris devant les électeurs en mars 2020. Néanmoins, dans un souci de responsabilité, l'esprit originel du PPI prévoyait aussi la possibilité de réviser, décaler, reporter et/ou annuler certains projets.

L'ajustement du P.P.I. s'avère nécessaire chaque année, en fonction de l'avancée des projets et du contexte politique et économique du moment. L'inflation importante de ces derniers mois, portée par une hausse sans précédent des tarifs de l'énergie, ainsi que l'augmentation de la masse salariale sont un véritable défi représentant un surcoût de près de 800 000 € par an, et ce en l'espace seulement de 2 années.

En parallèle de ces hausses conséquentes, plusieurs moteurs tournent aujourd'hui au ralenti, notamment les recettes issues du dynamisme économique et démographique de la commune. Les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement perçus sur les transactions immobilières, tout comme les taxes d'aménagement, connaissent aujourd'hui un coup d'arrêt brutal, en raison de la hausse des taux d'intérêt et du ralentissement du marché immobilier, représentant une perte sèche de près de 250 000 € par an, comparé aux années précédentes.

La hausse des dépenses, couplée à la baisse de certaines recettes pèse mécaniquement sur la capacité d'autofinancement de la commune, qui est l'une des composantes majeures du financement du P.P.I.

Paradoxalement, l'inflation amène malgré tout quelques bonnes nouvelles, puisque les bases des valeurs locatives indexées sur la courbe des prix, connaissent une augmentation non négligeable depuis 2 ans et cette tendance devrait se poursuivre en 2024, de façon plus atténuée cependant. A taux constants, dans la maquette initiale du budget présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la hausse du produit issu de la fiscalité représente un « gain » de 150 000 € en l'espace d'une année, + 340 000 € par rapport à l'année 2022. Cette hausse des recettes issues de la hausse des valeurs locatives, bien que profitable, ne compense que partiellement les surcoûts rencontrés et les pertes de ressources.

Face à ce constat, les élus ont étudié toutes les possibilités pour maintenir l'équilibre du budget d'une part et l'autofinancement des projets d'autre part, sous réserve de la validation par les commissions concernées.

- Certaines manifestations seront ainsi repensées, à l'instar de la prochaine édition de la fête de la Musique, réalisée en interne, avec des amateurs, renouant ainsi avec l'esprit et les origines de cette fête mise en place en 1982.
- Les températures dans les bâtiments communaux accueillants des activités sportives seront également abaissées d'un degré, sachant qu'un degré de moins sur le thermostat représente une économie de 7%.
- Une proposition étudiée prochainement en commission Voirie: l'extinction de l'éclairage public pourrait être avancée d'une heure en semaine, à 23h, afin de générer des économies d'énergie, de réduire les coûts tout en luttant contre la pollution lumineuse.

Outre les réflexions opérées sur certains postes de dépenses, l'équilibre du budget repose aussi sur l'évolution des recettes, sachant que les tarifs des services communaux sont déjà revus annuellement (l'Accueil de Loisirs Les Petits Loups, les locations de salles notamment) et que la fiscalité directe locale, représente à elle seule près de 55 % des ressources communales.

Face au dilemme rencontré pour équilibrer le budget et afin de maintenir l'autofinancement des investissements à un niveau conforme aux exigences du PPI, les élus réunis en commission des finances, proposent « en responsabilité » de :

- Relever d'un point le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,86 %,
- Maintenir le taux des taxes foncières sur les propriétés non bâties au même niveau à 75,22 %,
- Augmenter le taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 2 points à 21,55%.

Cette hausse modérée de la fiscalité, devrait générer une recette supplémentaire de 79 000 € environ sur l'année 2024.

Pour les Escoviens, entre la hausse des bases des valeurs locatives et le possible relèvement d'un point du taux de taxe foncière, la hausse de la taxe foncière devrait se situer aux alentours de 6,7 % en 2024.

- 40% de cette hausse est induite par le relèvement du taux,
- 60 % par l'évolution des bases des valeurs locatives.

En dépit de cette légère hausse de taux, la fiscalité de la commune d'ESCHAU, demeure toujours dans la moyenne des communes de l'Eurométropole.

Les élus ont également rappelé que la hausse de la fiscalité n'est pas un blanc-seing à de nouvelle dépenses, bien au contraire ; l'augmentation du taux des taxes locales obligeant à d'avantages de rigueur dans le contrôle et l'exécution des dépenses.

Au-delà des nécessaires arbitrages financiers et des choix opérés pour préserver l'intégrité du P.P.I., la commune doit continuer à s'appuyer sur ce qui fait sa force depuis de nombreuses années et lui permet de dégager des marges de manœuvre : un dynamisme démographique, une gestion rigoureuse des finances communales, la recherche permanente de subventions, une gestion éco-responsable de son patrimoine et une juste tarification des services publics communaux.

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.) 2021 – 2026 ;

Quels objectifs? Repenser et adapter les projets pour :

Répondre aux besoins des Escoviens,

- Faire face aux contraintes économiques du moment,
- Garantir le financement du PPI, sans renoncer à aucun projet.

Outre les coûts des différents projets, le plan pluriannuel d'investissement comporte également un volet « Recettes » qui permet de définir la stratégie de la commune et d'établir sa capacité pour assurer le financement des projets (subventions, FCTVA, emprunt, impôt, etc.).

C'est aussi un outil de pilotage dynamique dont l'ajustement régulier, tant en recettes qu'en dépenses (évolution des projets, hausse des prix et prise en compte des subventions nouvelles venant compléter les financements déjà acquis), permet d'anticiper les éventuelles difficultés voire de réviser les décisions prises précédemment.

Dans le contexte actuel, avec une inflation galopante, en particulier des dépenses liées à l'énergie, la préservation de la capacité d'autofinancement repose sur plusieurs leviers :

- La hausse des recettes de fonctionnement,
- La maitrise des dépenses de fonctionnement,
- La recherche d'économies complémentaires et ce, pour tenter de limiter l'impact de la hausse des prix d'une part et les pertes de recettes d'autre part.

Par-delà, le fonctionnement quotidien de la collectivité, la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement demeure une priorité pour les élus de la commune d'ESCHAU, en sachant pertinemment qu'en 2024, comme en 2023, l'autofinancement dégagé par la commune sera moindre, par rapport aux années précédentes. Il convient d'ores et déjà de repenser certains projets pour ne pas dépasser l'enveloppe de 25 millions d'euros, tout en essayant de trouver d'autres sources de financements.

1) Le nécessaire ajustement du PPI 2021 – 2026 :

Le plan Pluriannuel d'Investissement, dont les grandes lignes ont été tracées dès le début de la mandature en 2020, est un outil vivant, qui se doit d'évoluer chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des projets et des contraintes du moment.

Lors de la préparation du budget 2024, M. le Maire et M. KREYER ont réaffirmé leur volonté de maintenir le PPI 2021-2026 dans l'enveloppe initialement prévue (et déjà très ambitieuse pour une commune de la taille d'Eschau) de 25 millions d'euros et ce, malgré l'inflation et l'envolée des prix de certaines matières premières, qui renchérissent de fait le coût de certains projets et qui réduisent mécaniquement les marges de manœuvre.

En 2021, dans un souci de responsabilité et de préservation des finances communales, les élus ont retravaillé le P.P.I. et acté le fait que la commune mettrait en œuvre différemment le projet de rénovation et d'extension du Gymnase du Collège. En effet, au lieu de réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale avec un fonds de concours de 900 000 € de l'EMS et une subvention de 855 000 € de la CEA, les élus ont privilégié la solution d'une mise aux normes du bâtiment sous maîtrise d'ouvrage EMS avec un montant plafond de travaux de 900 000 €. Fortement subventionnée, l'opération liée aux travaux du Gymnase était évaluée initialement à 3 783 000 € et devait s'échelonner de 2022 à 2024.

Cette décision a ainsi permis de ne renoncer jusqu'ici, à aucun des projets d'amélioration des équipements communaux tout en dégageant des marges de manœuvre nécessaires pour absorber les surcoûts des projets actuels.

En cette fin d'année 2023, les 3,8 M € alloués au projet Gymnase tel qu'il était envisagé initialement, ont été redistribués et absorbés par :

- L'évolution du projet Cœur de Vie : +2,2 M €
- Les aléas, l'évolution du projet et les révisions de prix des marchés pour l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs » + 850 000 €
- La rénovation du réseau d'éclairage public + 320 000 €
- La réévaluation du projet de réaménagement et de mise aux normes de la Mairie + 300 000€ dont 100 000 € directement imputables au ravalement de façades et à la rénovation des volets, non prévus dans la feuille de route initiale.
- Les imprévus, tels que la rénovation de la toiture du Centre Camille Claus dès 2024, pour un montant de 120 000 €, etc.

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité du P.P.I. 2021-2026, et dans le respect de l'engagement des élus, en maintenant les investissements prévus dans l'enveloppe de 25 millions d'euros.

L'absolue nécessité de se réinventer et de faire preuve d'ingéniosité :

→ Les travaux de rénovation et de mise aux normes de la mairie, sont sur le point de s'achever en cette fin d'année 2023.

Afin de limiter les hausses de prix et de permettre le financement du ravalement de façades et la rénovation des volets non prévus initialement, les acquisitions de mobilier ont été repensées et réduites à leur portion congrue, se limitant aux seuls achats indispensables, tels que le mobilier de la salle du Conseil ou de l'accueil de la Mairie.

En parallèle, du mobilier d'excellente qualité a été récupéré auprès d'Air France, qui le cédait gratuitement. Des tables, des armoires et des chaises en parfait état ont ainsi pu être récupérées et seront redistribuées dans tous les services, sans que cela ne coute le moindre euro à la collectivité.

Une partie des équipements récupérés viendra ainsi compléter le mobilier existant de la Mairie réutilisé lui aussi, afin d'une part de minorer l'enveloppe allouée aux achats de meubles et de compenser d'autre part les surcouts sur d'autres postes de dépenses.

→ L'envolée des prix de l'énergie a également eu pour conséquence d'accélérer le calendrier de certains travaux. La rénovation de l'éclairage public (changements des mâts et passage en éclairage LED) initialement envisagée et échelonnée sur la durée du PPI, est en cours depuis l'année dernière et devrait se terminer en 2024 et ce, afin d'accélérer les gains possibles en termes de consommation d'électricité et de maintenance des équipements.

Suivant la même démarche de réaliser des travaux « vertueux » en termes de consommation énergétique et susceptibles de générer des économies dans le fonctionnement courant de la collectivité, il a été décidé de rénover l'éclairage des terrains de football (passage en éclairage LED), à la fois plus économique et moins fragile.

Pour la période 2021 – 2026, la somme totale des dépenses d'investissement, évaluée à 25 millions d'euros, se répartit ainsi, selon les domaines d'intervention suivants :

- Environnement / Cadre de vie : 13 900 492 € (incluant le projet Cœur de vie).
- Action culturelle, sociale, associative et sportive : 3 137 651 € (dont la restauration de l'Abbatiale Saint-Trophime & le nouveau projet Cœur de Vie Historique).

- Enfance / Education / Jeunesse : 3 826 303 € (comprenant l'extension de l'école maternelle « La Clé des champs »).
- Services généraux : 1 870 647 € (en prenant en compte les travaux de rénovation de la Mairie).
- Remboursement du capital des emprunts : 2 043 837 €.
- Les investissements divers et autres réserves restant à affecter sur les années 2023 à 2026 :
 221 070 €, permettant de garantir annuellement un investissement régulier, en fonction des besoins des services.

A la fin de l'année 2023 (3ème année du PPI), près des 2/3 des 25 millions d'euros du PPI auront d'oreset-déjà été engagés. Plus spécifiquement, le budget 2024 représente 12 % du Plan Pluriannuel d'investissement.

Le PPI 2021 – 2026, ajusté et validé par la commission des finances lors de sa séance du 15 novembre 2023, se présente désormais ainsi :

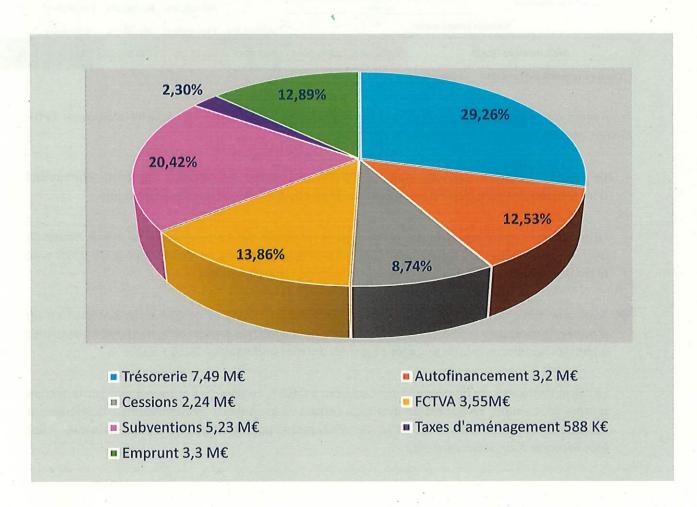
		PLA	PLAN PLURIAN	NUEL D'IN	ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021 - 2026	ENT 2021 -	2026			
	MONTANT TTC.	2021	2022	2023	2024	2025	2026	FCTVA	TOTAL SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE
					395 919 €	216 872 €	221 344 €	21		1677089€
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRONIS	2 043 83/ €	200 / 68 €	250 375 €	391 812 E	81€	183 333 €	183 333 €			366 747 €
RESERVES / INVESTISSEMENTS COURANTS	221 070 €	90€	0€	90	90€	110 535 €	110 535 €	36 264 €	Šn 39	184806€
POLE ADMINISTRATIF	24 652 €	5 919 €	6 202 €	7 931 €	4 600 €	90	30	1 413 €		23 238 €
MAIRIE	1831325€	235 081 €	71 606 €	1 338 538 €	186 100 €	90	90	298 655 €	381 248 €	1 151 423 €
COMMUNICATION	2 034 €	180€	254 €	90	1 600 €	90	0€	334€		1 700 €
POLICE MUNICIPAL	12 636 €	636 €	0€	90€	0€	30	12 000 €	1968€		10 564 €
Sous total SERVICES GENERAUX	1870647€	241 816 €	78 062 €	1 346 469 €	192 300 €	30	12 000 €	302 370 €	381 248 €	1 186 925 €
ACCUEIL DE LOISIRS LES PETITS LOUPS	140 518 €	4 918 €	1 295 €	6 055 €	128 250 €	€ 0	9.0	22 631 €	1280€	116 607 €
ECOLE MATERNELLE CLE DES CHAMPS	2 867 777 €	153 551 €	957 731 €	1 679 645 €	37 950 €	38 900 €	0.6	460 245 €	400 000 €	2 007 532 €
ECOLE MATERNELLE HIRONDELLES	60 084 €	29 745 €	5 732 €	7757€	13 950 €	2 900 €	90	5 245 €		54 839 €
ECOLE ELEMENTAIRE ILE AUX FRENES	605 517 €	25 240 €	112 526 €	408 351 €	59 400 €	0€	0€	34 838 €	35 746 €	534 933 €
MULTI-ACCUEIL LES GALIPETTES	149 204 €	54 421 €	2 650 €	3 033 €	29 100 €	60 000 €	0€	24 068 €	33 674 €	91 462 €
RPE LE GENTIL HOME & ESPACE JEUNES	3 203 €	164 €	1 409 €	130 €	≥000€	200€	200€	526 €	77 472 €	-74 794 €
Sous-total ENFANCE JEUNESSE & EDUCATION	3 826 303 €	268 039 €	1 081 343 €	2 104 971 €	269 150 €	102 300 €	200€	547 553 €	548 172 €	2 730 579 €
CŒUR DE VIE	12 255 596 €	3 921 064 €	3 320 000 €	2 697 332 €	1 609 200 €	0€	30	1 646 971 €	3 089 091 €	7 519 534 €
ECLAIRAGE PUBLIC - VOIRIE - ACQ. FONCIERES	2 024 693 €	156 531 €	396 004 €	1 405 658 €	42 500 €	12 000 €	12 000 €	455 171 €	414 906 €	1 154 617 €
CIMETIERE	127 974 €	9872€	2 224 €	10 428 €	25 450 €	80 000 €	0€	20 993 €	91	106 981 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	137 053 €	19 666 €	14 855 €	20 982 €	31550€	50 000 €	0.6	22 452 €	10 961 €	103 640 €
FORET COMMUNALE D'ESCHAU	10 702 €	3 688 €	335€	4 679 €	2 000 €	90	30€	1 096 €		9 909 €
ENVIRONNEMENT	52 474 €	7 643 €	20 320 €	5511€	14 000 €	5 000 €	0 €	5 475 €		46 999 €
Sous-total ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	14 608 492 €	4 118 464 €	3 753 738 €	4 144 590 €	1724700€	147 000 €	12 000 €	2 152 157 €	3 514 958 €	8 941 377 €
CENTRE CAMILLE CLAUS	365 797 €	21 711 €	41 616 €	93 370 €	196 500 €	12 600 €	0€	€0 005 €		305 792 €
ECOLE DE MUSIQUE LA BARCAROLLE	13 998 €	1966€	7 605 €	677 €	2 900 €	850 €	90	2 296 €	40 415 €	-28 714 €
VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITES	116772 €	52 514 €	42 306 €	5 552 €	16 400 €	0€	0€	13 793 €	16 345 €	86 634 €
FOOTBALL-CLUB D'ESCHAU - VESTIAIRES	142 336 €	21 497 €	2 114 €	3875€	106 100 €	8 750 €	30€	23 349 €	25 400 €	93 588 €
GYMNASE DU COLLEGE S. BRANT	348 €	348 €	0€	9 0	0€	0€	0 €	57€	€0	291€
MEDIATHEQUE JEAN EGEN	116 522 €	22 667 €	17 074 €	29 681 €	17 100 €	15 000 €	15 000 €	19 114 €	2 128 €	95 280 €
MONUMENTS HISTORIQUES	2 364 545 €	476 553 €	364 473 €	165 213 €	43 350 €	433 530 €	881426€	38/880€	699 433 t	12//232€
ATELIERS STOSKOPF	1/332€	UE	0.6	10 0 5 2 €	500 E	0.6	000	7 043 €		14 403 €
Sous-Total ACTION CULTURELLE, SOCIALE, SPORTIVE et ASSOCIATIVE	3 137 651 €	597 257 €	475 188 €	315 200 €	382 850 €	470 730 €	896 426 €	509 337 €	783 721 €	1 844 592 €
MONTA	MONTANT TOTAL DU PPI	2021	2022	2023	2024	2025	2026	FCTVA	TOTAL SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE
TOTAL	25 000 000 €	5 426 345 €	5 638 705 €	8 303 042 €	2 965 000 €	1 230 770 €	1 436 138 €	3 547 682 €	5 228 099 €	16 224 219 €
Nb: 708 000 € d'avances versées à la SERS avant 2021	ERS avant 2021							Service Comments	S CENTRAL CONTRACTOR	

2) <u>Une vision prospective et dynamique des recettes pour financer les dépenses</u> d'investissement à partir de 2022 :

Un Plan Pluriannuel d'Investissement de 25 millions d'euros représente une charge conséquente pour une commune de 5 847 habitants (selon les chiffres du dernier recensement effectué par l'INSEE).

Pour vérifier la capacité de la collectivité à l'assumer, les élus ont fait une projection financière sur la base des hypothèses suivantes :

- Une trésorerie de 7 489 926 € au 1^{er} janvier 2021, soit 30 % du PPI;
- Un autofinancement continu et régulier (hors produits exceptionnels) de 530 000 € en moyenne par an, ce qui représente à l'échelle du PPI une somme de 3 208 000 € environ ;
- Les produits des cessions de terrains estimés à près de 2 238 564 €, actuellement ;
- Le produit des taxes d'aménagement pour environ 588 000 € environ ;
- La récupération de la TVA sur les investissements réalisés soit 3 547 682 € sur la période 2021 –
 2027 (année de récupération de la TVA sur les investissements 2026);
- Le recours à l'emprunt à hauteur de 3 300 000 €, emprunt débloqué en juin 2022.
- Les subventions déjà acquises avec leur étalement sur la durée du PPI soit 5 228 099 €, notamment celle issue du « Contrat Départemental de développement territorial et humain » entre la Commune d'Eschau et le Conseil Départemental qui prévoit un soutien financier d'envergure avec une aide de 1 813 800 € pour certains de nos projets de développement (rénovation / extension du Centre Camille Claus, aménagement des espaces extérieurs du Cœur de Vie).



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29.11.2023

25 000 000 € RS avant 2021 31/12/2020	5 426 345 €	5 638 705 €	8 303 042 €				
			0 303 042 €	2 965 000 €	1 230 770 €	1 436 138 €	3 547 682 €
31/12/2020							
31/12/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027
7 678 885 €	7 489 926 €	3 793 746 €	4 276 908 €	1 815 081 €	99 081 €	1 038 541 €	13 649 €
-188 959 €	leg élus i		4 Brivitzal				
			0			igil seb m	
3 208 045 €	805 823 €	701 208 €	468 014 €	483 000 €	400 000 €	350 000 €	350 000
2 238 564 €	0€	703 358 €	61 706 €	1 473 500 €	ernenn bod		
3 547 682 €	144 039 €	441 151 €	1 068 354 €	662 500 €	870 230 €	336 246 €	169 201 €
		information of					
5 228 099 €	1 437 720 €	970 446 €	976 141 €	940 000 €	700 000 €	150 000 €	53 792
587 912 €	162 845 €	68 067 €	67 000 €	90 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
3 300 000 €		3 300 000 €					
1 762 297 €	1 561 529 €	4 611 154 €	4 219 342 €	3 823 342 €	3 423 137 €	3 018 460 €	
maggalaw.	284	789	722	654	585	516	
financement déca	llage entre dépen recettes	ses et perception		300 000,00 €	-300 000,00 €	375 000,00 €	-375 000,00 €
restes à réaliser			-3∕200 000,00 €	2 700 000,00 €	-400 000,00 €	900 000,00 €	
	3 793 746 €	4 276 908 €	1 815 081 €	99 081 €	1 038 541 €	13 649 €	28 309 €
r	-188 959 € 3 208 045 € 2 238 564 € 3 547 682 € 5 228 099 € 587 912 € 1 762 297 € financement déca	-188 959 € 3 208 045 € 805 823 € 2 238 564 € 0 € 3 547 682 € 144 039 € 5 228 099 € 1 437 720 € 587 912 € 162 845 € 1 762 297 € 1 561 529 € 284 financement décollage entre dépenrecettes restes à réaliser 3 793 746 €	-188 959 € 3 208 045 € 805 823 € 701 208 € 2 238 564 € 0 € 703 358 € 3 547 682 € 144 039 € 441 151 € 5 228 099 € 1 437 720 € 970 446 € 587 912 € 162 845 € 68 067 € 3 300 000 € 3 300 000 € 1 762 297 € 1 561 529 € 4 611 154 € 284 789 financement décallage entre dépenses et perception recettes restes à réaliser 3 793 746 € 4 276 908 €	-188 959 € 3 208 045 € 805 823 € 701 208 € 468 014 € 2 238 564 € 0 € 703 358 € 61 706 € 3 547 682 € 144 039 € 441 151 € 1 068 354 € 5 228 099 € 1 437 720 € 970 446 € 976 141 € 587 912 € 162 845 € 68 067 € 67 000 € 3 300 000 € 3 300 000 € 1 762 297 € 1 561 529 € 4611 154 € 4 219 342 € 284 789 722 financement décollage entre dépenses et perception recettes restes à réaliser -3200 000,00 €	-188 959 € 3 208 045 € 805 823 € 701 208 € 468 014 € 483 000 € 2 238 564 € 0 € 703 358 € 61 706 € 1 473 500 € 3 547 682 € 144 039 € 441 151 € 1 068 354 € 662 500 € 5 228 099 € 1 437 720 € 970 446 € 976 141 € 940 000 € 5 87 912 € 162 845 € 68 067 € 67 000 € 90 000 € 3 300 000 € 3 300 000 € 1 762 297 € 1 561 529 € 4 611 154 € 4 219 342 € 3 823 342 € 1763 297 € 1 561 529 € 4 611 154 € 4 219 342 € 3 803 342 € 1763 297 € 1 561 529 € 4 611 154 € 4 219 342 € 3 800 000,00 € 1 762 297 € 284 789 722 654 1 763 297 € 1561 529 € 4 611 154 € 4 219 342 € 3 800 000,00 € 2 700 000,00 € 2 700 000,00 € 3 793 746 € 4 276 908 € 1 815 081 € 99 081 €	-188 959 € 3 208 045 € 805 823 € 701 208 € 468 014 € 483 000 € 400 000 € 2 238 564 € 0 € 703 358 € 61 706 € 1 473 500 € 3 547 682 € 144 039 € 441 151 € 1 068 354 € 662 500 € 870 230 € 5 228 099 € 1 437 720 € 970 446 € 976 141 € 940 000 € 700 000 € 587 912 € 162 845 € 68 067 € 67 000 € 90 000 € 100 000 € 3 300 000 € 3 300 000 € 1 762 297 € 1 561 529 € 4 611 154 € 4 219 342 € 3 823 342 € 3 423 137 € 284 789 722 654 585 financement décollage entre dépenses et perception recettes 300 000,00 € -300 000,00 € 3 793 746 € 4 276 908 € 1 815 081 € 99 081 € 1 038 541 €	-188 959 € 3 208 045 € 805 823 € 701 208 € 468 014 € 483 000 € 400 000 € 350 000 € 2 238 564 € 0 € 703 358 € 61 706 € 1 473 500 € 3 547 682 € 144 039 € 441 151 € 1 068 354 € 662 500 € 870 230 € 336 246 € 5 228 099 € 1 437 720 € 970 446 € 976 141 € 940 000 € 700 000 € 150 000 € 587 912 € 162 845 € 68 067 € 67 000 € 90 000 € 100 000 € 100 000 € 1 762 297 € 1 561 529 € 4 611 154 € 4 219 342 € 3 823 342 € 3 423 137 € 3018 460 € 1762 297 € 1 561 529 € 4 691 500 € 100 00

Au travers de ce tableau, il apparait que la commune d'Eschau reste en capacité d'assumer cette charge, grâce à l'emprunt nouvellement souscrit :

- Le dernier emprunt souscrit pour 3 300 000 €, couvre les besoins du Plan Pluriannuel d'Investissement sans peser pour autant sur le niveau d'endettement de la commune.
- Le poids de la dette par habitant reste dans la moyenne des communes de la même strate de population et descendra rapidement dans les prochaines années, notamment en 2028-2029 avec le remboursement de 4 des 5 emprunts en cours de remboursement.
- → Avec une dette de 722 € par habitant en début d'année 2024 et de 654 € par habitant en fin d'année, le niveau de la dette Escovienne reste à un niveau très raisonnable, permettant de mener à bien les nombreux projets engagés et prévus durant la mandature 2020 / 2026.
- Le taux avantageux du dernier emprunt souscrit à 0,82 % ne pèse pas outre mesure sur la section de fonctionnement, ce qui est un avantage certain vu le contexte économique particulièrement hasardeux du moment et vu les difficultés rencontrées par les collectivités pour maintenir à flot leur capacité d'autofinancement.

Le dynamisme et l'attractivité de la commune d'ESCHAU sont un véritable atout, permettant d'atténuer les surcouts liés à la hausse des tarifs de l'énergie, à l'inflation ou à la hausse de la masse salariale

Cependant, le niveau encore élevé des tarifs de l'énergie, l'inflation modérée que nous connaissons et le net ralentissement du marché immobilier demeurent une source d'incertitude, rendant périlleuse la maitrise des couts.

Même si le niveau initial du PPI est maintenu, les divers indicateurs économiques doivent néanmoins inciter la commune à une certaine prudence, passant autant par une recherche active d'économies au quotidien que par la recherche de subventions complémentaires.

Le mot d'ordre de M. Le Maire, demandant aux élus et aux services d'instaurer dans la collectivité une véritable culture de la négociation des prix et des prestations, est plus que jamais d'actualité, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement. Une gestion (encore plus) rigoureuse des finances communales est la clé de la réussite de ce PPI, surtout dans le contexte actuel.

La recherche de subventions doit se poursuivre et s'amplifier afin de conserver le plus de marges possibles dans la conduite du Plan Pluriannuel d'Investissement et ce, afin d'éviter de « trop » prélever sur l'épargne de la commune, surtout si la crise énergétique et inflationniste actuelle devait se poursuivre, entrainant de fait une baisse de l'autofinancement de la commune.

Dans ce cadre, la commune doit solliciter tous les financeurs possibles pour supporter la charge financière de son ambitieuse politique de développement (Etat, Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, EMS, diverses agences, etc.).

A cet égard, il faut continuer à saisir toutes les opportunités, notamment celles de l'Etat qui tend désormais à financer les investissements des collectivités et non plus leur fonctionnement, notamment dans les domaines suivants :

- La croissance verte (rénovation énergétique et mobilités vertes),
- La compétitivité des entreprises
- Ainsi que la cohésion sociale et territoriale.

Afin de palier un éventuel décalage dans l'encaissement des recettes (retard dans l'encaissement des subventions ou du FCTVA par exemple), la mise en place d'une ligne de trésorerie dès le mois de juillet 2023 a été une sage précaution.

Le contrat actuel souscrit auprès du Crédit Mutuel, pour une durée de 12 mois, pour un montant maximal de 1,5 M €, au taux de 3,869 % n'a pas encore été activé. La ligne de trésorerie sera vraisemblablement sollicitée au cours du 1^{er} trimestre 2024, dans l'attente de la perception du FCTVA et des soldes de subventions.

Il sera sans doute opportun, vu le contexte actuel, de souscrire à nouveau une ligne de trésorerie, à l'échéance du contrat en cours, afin d'honorer les engagements pris dans le cadre du P.P.I.

Pour rappel:

- Une ligne de trésorerie, plus facilement mobilisable qu'un emprunt, permet un apport d'argent plus rapide, sans recourir à l'emprunt.
- Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporel entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

- La ligne de trésorerie « classique » (non liée à un emprunt) est remboursable et doit être renouvelée d'année en année, à la date de sa souscription.

Le cas échéant, si la commune ne devait pas être en capacité d'assumer en totalité son PPI, d'autres leviers pourraient aussi être actionnés :

- La vente de terrains communaux, chaque fois que cela est possible, est une option pertinente (si les conditions sont avantageuses pour la commune).
- La hausse des tarifs des services communaux,
- L'évolution des taux des taxes locales,
- Une réflexion serait également à mener concernant le niveau de mise en œuvre des projets :
 - Le décalage, le report et/ou l'annulation de certains projets, comme cela a été envisagé avec la refonte du projet de travaux au Gymnase;
 - o La révision de certains projets, notamment les plus coûteux.

Depuis 2014, M. le Maire et M. KREYER, en lien avec leurs équipes, ont développé une stratégie financière globale qui a permis de préserver la capacité d'autofinancement de la Commune, malgré un contexte financier marqué par la baisse drastique, puis la stagnation, des dotations versées par l'Etat.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, la volonté politique affirmée dès la campagne électorale 2020 a été de poursuivre dans cette voie avec « des mesures financières cohérentes et une gestion saine et responsable ».

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit pleinement dans cette ambition et dans la stratégie mise en place avec l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement qui permet à la commune de disposer d'un outil d'optimisation des investissements, par la programmation des travaux, sur la durée de la mandature. Il est le gage de la cohérence et de l'efficacité de l'action publique de la collectivité.

- →L'élaboration du budget 2024, en raison du contexte économique, est un exercice d'équilibriste où chaque dépense et chaque recette ont dû être repensées et recalculées au plus juste, en fonction des besoins des Escoviens, des Services Municipaux et d'une nécessaire sobriété permettant :
- D'une part de maintenir l'équilibre du budget,
- D'autre part de conserver des marges de manœuvre indispensables pour conserver un autofinancement à un niveau confortable et conforme avec les objectifs du PPI.

II. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1) Classification et structure de la dette de la Commune :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date de premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emploi GISSLER
10278-00160-000	Crédit Mutuel	31/07/2008	Taux fixe 20 ans	A-1
A0A08070	Caisse d'Epargne	25/03/2009	Taux révisable 20 ans Si Euribor 12 mois < = à 6%, Taux = 4,05% Si Euribor 12 mois > à 6%, Taux = 4,05% + 3.50x(Euribor 12 mois - 6%)	E-1
9675965	Caisse d'Epargne	25/03/2016	Taux fixe (1,46%) 14 ans	A-1
9673925	Caisse d'Epargne	25/03/2016	Taux fixe (2,99%) 13 ans	A-1
86291102838	Crédit Agricole Alsace Vosges	31/10/2022	Taux fixe (0.82%) 18 ans	A-1

En fonction des critères de la charte GISSLER, ce tableau indique que :

- Quatre des cinq prêts sont classés A-1, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.
- Le prêt classé E-1 est défini comme complexe; néanmoins, il ne présente aucun risque de dégradation du taux payé à court terme.

2) Impact financier de la dette en cours au 1er janvier 2024 :

L'encours de la dette de la Commune d'Eschau au 1er janvier 2024 s'élèvera à 4 219 342 €.

L'impact financier sur l'exercice 2024 sera de 451 851 €, répartis de la manière suivante :

- 56 640 € en charges financières (section de fonctionnement);
- 395 919 € en remboursement de capital (section d'investissement).
- 708 € représentant la variation annuelle des Intérêts Courus Non Echus.

Le tableau ci-après détaille les charges financières de la dette en cours (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Rembt du capital de la dette – Exercice 2024	Charges d'intérêts – Exercice 2024
10278-00160- 000	Crédit Mutuel	246 730 €	4,25 (30/04/2028)	4,5%	50 618 €	10 257 €
A0A08070	Caisse d'Epargne	263 015 €	4,92 (25/12/2028)	4,05%	48 501 €	10 087 €
9673965	Caisse d'Epargne	428 572 €	5,92 (25/12/2029)	1,46%	71 429 €	5 866 €
9675925	Caisse d'Epargne	210 192 €	4,92 (25/12/2028)	2,99%	42 038 €	5 813 €
86291102838	Crédit Agricole Alsace Vosges	3 070 833 €	16,6 (31/07/2040)	0,82 %	183 333 €	24 617 €
TOTAL		4 219 342 €			395 919 €	56 640 €

Les emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'épargne arriveront à échéance au cours des années 2028 et 2029. Le remboursement de ces 4 emprunts permettra de redonner une marge de manœuvre de l'ordre de 250 000 € par an.

A compter de l'année 2030, il ne restera plus qu'un seul l'emprunt à rembourser, souscrit et débloqué en juin 2022 auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

3) Ratios financiers permettant d'appréhender la situation d'endettement de la Commune :

Encours de la dette par habitant

Le poids de la dette en baisse constante depuis 2016, a mécaniquement augmenté en 2022, en raison de la souscription et du déblocage du nouveau prêt, en juin 2022.

Avec le déblocage de ce nouvel emprunt en juin 2022, la dette par habitant a fortement augmenté par rapport aux années précédentes, pour s'établir dans la moyenne des communes appartenant à la même strate de population, à 788 € / habitant en début d'année 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette par habitant commence à refluer pour s'établir à 721 € / habitant. En fin d'année 2024, en tenant compte du remboursement des échéances de prêt en cours d'année, la dette par habitant se situera à 654 € / habitant, marquant ainsi une baisse assez rapide du taux d'endettement de la commune.

Le niveau d'endettement de la commune sera alors inférieur de près de 15% à la moyenne des communes françaises appartenant à la même strate de population et demeurera 50 % inférieur à la moyenne des communes membres de l'Eurométropole.

Encours de la dette par habitant	01/01/2019 (5 152 habitants)	01/01/2020 (5 354 habitants)	01/01/2021 (5 424 habitants)	01/01/2022 (5 847 habitants)	01/01/2023 (5 847 habitants)	01/01/2024 (5 847 habitants)
Encours de la dette (Capital restant dû)	2 153 134 €	1 959 449 €	1 762 297 €	1 561 529 €	4 611 154€	4 219 342 €
Dette par habitant	418€	366€	325 €	284€	<u>788 €</u>	<u>721 €</u>

La comparaison avec d'autres données permet de mieux évaluer notre situation au 1^{er} janvier 2023 (dernières données connues) :

- Commune d'ESCHAU : 788 € / habitant.
- Eurométropole de Strasbourg (EPCI) : 1 298 € / habitant.
- Communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants au niveau national : 780 € / habitant.
- Collectivité Européenne d'Alsace : 378 € / habitant.
- Région : 477 € / habitant.

<u>Annuité de la dette</u>

Annuité de la dette	2019 (5 152 habitants)	2020 (5 354 habitants)	2021 (5424 habitants)	2022 (5 847 habitants)	2023 (5 847 habitants)	2024 (5 847 habitants)
Annuité (capital et intérêts)	256 311 €	254 018 €	254 752 €	308 157 €	455 697 €	452 559 €
Ratio Annuité de la dette / habitant	50€	48 €	47 €	56€	78€	77€
Recettes réelles de fonctionnement	4 388 770 €	4 331 229 €	4 625 580 €	4 766 211 €	5 466 179 €	5 799 000 €
Ratio Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	5,84%	5,86%	5,51%	6,46 %	8,34%	7,80 %

Le ratio annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement mesure la charge de la dette. Il ne doit pas dépasser 20%.

→ Le capital et les intérêts des emprunts remboursés en 2024 représente 7,80 % des recettes réelles de fonctionnement.

Capacité de désendettement

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que :

- Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.
- Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il permet d'anticiper avec plusieurs années d'avance les situations financières délicates. Il est tout particulièrement pertinent dans la mesure où l'épargne a justement pour vocation de permettre à la collectivité de se désendetter avant de servir à autofinancer ses nouveaux investissements.

En tenant compte du déblocage du nouvel emprunt de 3,3 millions d'euros en 2022, la capacité de désendettement de la commune d'ESCHAU s'est logiquement rapproché du seuil de vigilance, sans l'atteindre pour autant.

- → Si la commune affectait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement au remboursement de sa dette, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 7 ans et 2 mois (situation au 1^{er} janvier 2024).
- → La capacité de désendettement reculera en 2024 pour s'établir à 6 ans et 6 mois en fin d'année 2024 (en tenant compte des remboursements d'emprunts intervenus au cours de l'année).

Capacité de désendettement	2019 Compte administratif	2020 Compte Administratif	2021 Compte Administratif	2022 Selon Budget Primitif	2023 Selon Budget Supplément.	2024 DOB
Encours de la dette (Capital restant dû)	2 153 135 €	1 959 449 €	1 762 297 €	1 561 529 €	4 611 154€	4 219 342 €
Capacité d'autofinancement <u>brute</u>	1 073 002 €	819 126 €	769 035 €	562 911 €	519 800 €	594 000 €
Ratio	2 ans	2 ans et 5 mois	2 ans et 4 mois	2 ans et 9 mois	8 ans et 10 mois	7 ans et 2 mois

La Commune d'ESCHAU présente au 1er janvier 2024 une situation d'endettement saine.

Sa capacité de désendettement est très satisfaisante et ce malgré la réduction régulière et continue de sa capacité d'autofinancement, en raison de la succession de crises depuis plusieurs années : sanitaire puis économique et inflationniste. La commune d'ESCHAU reste en-deçà du seuil de vigilance de 10 ans.

Le taux d'endettement, la durée moyenne de la dette et la capacité de désendettement de la commune se situent en dessous de la moyenne des collectivités de la même strate démographique et tendent à baisser tous les ans, en l'absence de souscription de nouvel emprunt.

La baisse assez rapide de ces 3 ratios au cours des prochaines années, devrait permettre à la commune de dégager des marges de manœuvre budgétaires et financières, à l'échelle de son Plan Pluriannuel d'Investissement, en cohérence avec les ambitions et les projets prévus au cours de la mandature.

Cependant, la hausse rapide des dépenses, portées par la flambée des tarifs de l'énergie doit inciter à une certaine prudence, puisque la capacité d'autofinancement de la commune se trouve affectée par ses surcoûts. La forte hausse des taux d'intérêts et le contexte économique du moment doivent également conduire à envisager tout nouveau recours à l'emprunt avec circonspection. Le taux actuel de l'endettement de la commune ne serait en soi, pas un frein à une nouvelle souscription d'un emprunt. En revanche, la charge liée à ces prêts risquerait d'alourdir considérablement les charges de fonctionnement, de peser sur l'autofinancement déjà en recul, et in fine de peser sur la capacité de la commune à réaliser tous ses projets.

Le solde de 4 des 5 emprunts souscrits par la commune, à l'aune des années 2028 – 2029, devrait permettre de retrouver des niveaux d'endettement relativement bas, offrant ainsi la possibilité d'envisager de nouveaux projets, à définir dans le cadre du prochain PPI.

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024 : « UNE GESTION RIGOUREUSE ET PRAGMATIQUE »

Le budget 2023 touche à sa fin : un budget une nouvelle fois atypique qui, comme son prédécesseur, a été fortement contraint par une inflation galopante, amplifiée par des pénuries de matières premières et une envolée vertigineuse des tarifs de l'énergie.

Face à cette crise inflationniste, l'exercice de la prévision budgétaire est décidément bien hasardeux. Pour cette raison, M. le Maire et M. KREYER, ont pris le temps nécessaire à l'élaboration d'un budget réaliste en adéquation avec les besoins des Escoviens et des services et pragmatique, face aux défis induits par l'inflation responsable aussi d'une diminution drastique de l'autofinancement.

Dans ce contexte économique toujours incertain, ce budget 2024, a donc été élaboré avec circonspection, à l'euro près et avec une responsabilisation de chacun, tout en gardant bien présent à l'esprit la réalité économique du moment.

Une gestion rigoureuse au quotidien, est la clé qui permettra de préserver les marges de manœuvre indispensables à la réalisation des projets initiés dans le PPI, tout en maintenant l'exigence d'un service public de qualité, rendu aux escoviens. A cet effet, les efforts engagés ces dernières années de maitrise des coûts et de recherches d'économies doivent être poursuivis voire amplifiés.

En 2024, la hausse modérée des recettes, révélatrice du dynamisme démographique et de l'attractivité de la commune, va permettre d'atténuer une partie des surcouts induits par le *choc* énergétique et l'inflation, sans pour autant les compenser totalement.

Un constat émerge malgré tout : une gestion rigoureuse des finances communales, bien qu'indispensable, n'est aujourd'hui plus suffisante. Les élus, réunis en commission des finances, le 15 novembre dernier, ont proposé de relever le taux des taxes locales (TFNB et TH), en pleine conscience des difficultés rencontrées et ce, afin de maintenir le niveau des recettes à un niveau suffisant, permettant d'alimenter l'autofinancement, corollaire indispensable à la poursuite et à la concrétisation des ambitions communales.

La note de cadrage budgétaire 2024, transmise aux élus et aux services gestionnaires de la Commune, au mois de juillet 2023, comportait deux objectifs majeurs :

1) La maîtrise des charges de fonctionnement :

Les principales sources d'économie se trouvent dans les dépenses de fonctionnement ; une vigilance particulière a donc été demandée aux élus / responsables de service / directeurs d'école de la commune sur ce sujet.

- Le chapitre 011 (charges générales) correspond aux frais de structure (chauffage, eau, énergies, entretien, maintenance, redevance déchets, réparations, etc.) et aux frais liés à l'activité même du service (prestataires externes, sorties, projets, fournitures courantes, etc.). Comme pour les budgets précédents, il a été demandé aux élus et services de faire une proposition pour l'ensemble des comptes inscrits au chapitre 011, en gardant à l'esprit les évolutions de certains postes de dépenses impactés par l'inflation et les pénuries de matières premières.
- Le chapitre 012 (charges de personnel): le contrôle des dépenses est un enjeu primordial pour la commune, ce qui passe par une meilleure anticipation des besoins humains. Ainsi, il a été demandé d'inclure dans le budget primitif les moyens humains supplémentaires (au-delà de l'activité ordinaire des services) pour toute manifestation prévue l'année prochaine.

2) L'optimisations des couts :

M. le Maire et M. KREYER ont rappelé que l'élaboration et l'exécution du budget se base sur la responsabilisation de chacun, avec pour mot d'ordre de systématiser les « bonnes pratiques » telles que :

- La mise en concurrence des prestataires,
- La négociation systématique des prix et des tarifs,
- La contractualisation de certaines prestations afin d'optimiser la dépense,
- La vérification des crédits disponibles,

- Une gestion éco-responsable des bâtiments.

Les arbitrages budgétaires ont été rendus en octobre par M. le Maire et M. KREYER. Le budget primitif de l'exercice 2024 est amené à être examiné et voté par le Conseil municipal en décembre 2023.

Dans un premier temps, il est proposé d'étudier la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

1) Des recettes prévisionnelles qui continuent d'augmenter :

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre environ 5 799 000 €, (contre 5 466 179 € inscrits au budget 2023 (*Budgets primitif et supplémentaire cumulés*), soit une hausse de 6,08 % en une année). La hausse des recettes, portée par l'évolution de la fiscalité dépasse la courbe de l'inflation, actuellement de 4,5 % sur une année glissante.

Nb. Les recettes réelles reportées sur le compte administratif 2022 se sont élevées à 4 999 077 €.

<u>Les impôts locaux et les taxes</u> devraient rapporter la somme totale de <u>3 838 000 €</u> en 2024 (voir tableau ci-après).

L'augmentation actuelle de l'indice des prix à la consommation, servant de base à la revalorisation de la valeur locative, devrait entrainer mécaniquement une augmentation de l'ordre de 4 à 4,2% des bases d'imposition en 2024.

Dans son hypothèse budgétaire, la commune d'ESCHAU, a tablé dans sa maquette budgétaire 2024, sur une hausse de 4 % du produit de la fiscalité, ce qui constituera vraisemblablement un plancher lorsque les montants définitifs seront notifiés à la commune, au cours du 1^{er} trimestre 2024. Le produit issu de la fiscalité, sera ajusté dans le cadre du budget supplémentaire.

<u>Pour rappel, les taux des taxes directes locales, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, pourraient être les suivants :</u>

- Taxes foncières sur les propriétés bâties 28,86 %, en hausse d'un point
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties 75,22 %, inchangé
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 21,55 %, en hausse de deux points.

La recette fiscale escomptée en 2024 est d'environ 3 150 550 €, répartie de la façon suivante :

- 2 322 000 € au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 54 500 € au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 28 050 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- 746 000 € au titre du coefficient correcteur appliqué à la suite de la suppression de la TH.
- En complément, il convient de rajouter <u>5 350 €</u> provenant des rappels sur fiscalité, sur les années antérieures.

En outre, 211 000 € seront versés par l'Etat sous forme de dotations, en contrepartie des exonérations qu'il accorde pour les taxes locales, en particulier les exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29.11.2023

Par ailleurs, le produit de diverses taxes complémentaires devrait rapporter environ <u>462 050 €</u>, avec dans le détail :

- La taxe sur la publicité extérieure : 28 500 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 156 250 €
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, que la commune perçoit depuis l'année 2023 : 80 600 €
- La taxe sur les pylônes électriques, la redevance des mines & le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources): 24 000 €
- Les droits de place : 2 700 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 170 000 €
 - Révélatrice de l'attractivité de la commune et de l'augmentation de la population communale, elle a longtemps été une composante importante des ressources communales, représentant en 2022, une recette de 293 323 €.
 - La forte hausse des taux d'intérêts des emprunts immobiliers et le net ralentissement du marché immobilier depuis le début de l'année, ont quelque peu enrayé cette dynamique, puisque le produit attendu de ces taxes additionnelles aux droits de mutation en 2023 sera pratiquement divisé par deux par rapport à l'année précédente. La reprise du marché immobilier ne semble pas à l'ordre du jour en 2024; le creux de la vague pourrait être atteint en septembre 2024, avec des prix en recul, des biens qui perdent de la valeur et un niveau historiquement bas du nombre de transactions.
 - → En 2024, la commune d'ESCHAU, qui connait malgré tout une croissance notable de sa population table sur une recette de 170 000 €, au titre de ces taxes additionnelles.

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier, lors d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux). Seules les communes de plus de 5 000 habitants les perçoivent, ce qui est le cas d'Eschau depuis 2018.

Enfin, après actualisation des trois critères de solidarité que constituent le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal ainsi que l'intégration de la part accompagnement, le montant de la dotation de solidarité communautaire 2024 versée à la commune d'ESCHAU par Eurométropole s'établira à 220 050 €.

Recettes fiscales	2019	2020	2021	2022	2023 Chiffres provisoires	DOB 2024
TAXE D'HABITATION	1 436 690	1 491 303	28 886	22 997	24 130	28 050
COEFFICIENT CORRECTEUR (COMPENSATION PERTE TH)	no eieggen en	E provigitant E	631 097	663 537	713 584	746 000
TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI	1 058 859	1 066 510	1 895 221	1 995 613	2 148 285	2 322 000
TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER NON BATI	49 309	50 043	49 683	48 373	52 127	54 500
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	225 790	224 991	223 535	217 140	220 051	220 050

Evolution	6,39 %	4,37%	1,06%	5,56 %	5,97 %	5,11 %
TOTAL	3 094 740	3 230 024	3 264 183	3 445 606 €	3 651 310 €	3 838 000€
AUTRES TAXES (TLPE, PYLÔNES, DROIT DE PLACE, ETC.)	35 455	40 811	41 421	51 909	51 976	55 200
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	165 531	229 241	266 915	293 323	159 220	170 000
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	117 780	121 795	122 095	147 384	196 023	156 250
FNGIR & FPIC (depuis 2023)	5 326	5 330	5 330	5 330	85 914	85 950

- La croissance des ressources provenant de la fiscalité directe locale, dans un contexte d'accroissement continu de la population et de hausse des bases servant de calcul à la valeur locative, est un véritable atout pour la commune d'ESCHAU.
 - Le produit issu de la fiscalité représente à lui seul 54,3 % des ressources encaissées par la commune, en hausse de près de 212 000 € sur une année ; un chiffre dopé par l'évolution des prix à la consommation servant au calcul de la valeur locative et à l'impôt et par la potentielle hausse de 1 point du taux de taxe foncière.
 - Pour rappel, la hausse des bases servant au calcul de la valeur locative a crû de 7,1 % en 2023, par rapport à l'année précédente, ce qui a représenté une recette complémentaire de pratiquement 208 000 €.
- Afin de compenser la perte de recettes induite par la suppression de la taxe d'habitation en 2021, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière aux communes, en appliquant au passage un coefficient correcteur, afin de maintenir le montant des ressources fiscales perçues par les communes et en tenant compte également du dynamisme des bases d'imposition.
 - Ce coefficient correcteur a été réévalué sur la base de 4 %, suivant la même trajectoire que les recettes provenant de la fiscalité.
- La réforme de la fiscalité mise en œuvre à compter de l'année 2021 a entrainé une modification de la nature des recettes perçues par les communes, puisqu'une partie des recettes supprimées par la réforme est reversée sous la forme d'allocations compensatrices, encaissées au niveau des dotations (voir tableau ci-après). C'est le cas notamment des exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, désormais compensées sous forme d'allocations compensatrices versées par l'Etat.

<u>Les dotations, subventions et participations</u> regroupent les rentrées d'argent provenant de diverses administrations, pour le fonctionnement de la commune. <u>855 000 €</u> sont inscrits au budget 2024 :

- Les dotations 2024 de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation) sont évaluées à environ 232 700 €. La dotation de solidarité rurale devrait augmenter légèrement (+ 2 800 €) entre 2023 et 2024, selon les dispositions de la loi de finances, qui prévoit une hausse de son enveloppe de près de 100 M €.
 - Ainsi près de 60 % des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou progresser au cours de l'année 2024.
 - La DGF dans son ensemble progresse de près de 39 000 € en 2 ans, depuis 2022, marquant ainsi un véritable renversement de tendance après des années de baisse continue.

- Dans le cadre des engagements qui lient la commune à ses partenaires (Etat, EMS, Conseil Départemental, CAF, etc.), ces derniers versent des subventions pour le fonctionnement de certains services municipaux (Multi-Accueil, Accueil de loisirs, Relais Petite Enfance, Ecole de musique, Médiathèque): 406 000 € sont attendus à cet effet.
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023, liées à l'entretien des bâtiments et des réseaux ou à l'informatique dit « en nuage » représentera une recette d'environ 5 300 €.
- Les versements complémentaires de l'Etat en contrepartie des exonérations accordées, notamment l'allocation compensatrice de taxe foncière pour les locaux industriels et les dotations liées à la réforme sur la fiscalité devraient générer une recette de 211 000 €, en hausse de 4 %, suivant ainsi la courbe des produits issus de la fiscalité directe locale.

Dotations, subventions et participations	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire	DOB 2024
DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	160 596	160 731	147 104	126 920	147 873	147 900
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)	62 207	63 953	65 253	66 214	77 258	80 000
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	1 442	1 298	1 168	584	4 769	4 800
ALLOCATIONS COMPENSATRICES VERSEES PAR L ETAT	77 659	83 807	181 708	190 031	202 878	211 000
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT + FCTVA	462 885	344 267	385 879	441 961	362 977	411 300
TOTAL	764 789 €	654 056 €	781 112 €	825 710 €	795 755 €	855 000€
Taux de croissance du total des dotations par rapport à l'année précédente	+ 52,93%	- 14,48%	+ 19,43%	+ 5,71 %	- 3,63 %	<u>+ 7,45 %</u>

<u>Le produit des divers services rendus à la population</u> par les services municipaux (Accueil de Loisirs, multi – accueil, école de musique, locations et autres redevances dues à la commune) constitue la troisième ressource de la commune, soit environ 19 % des recettes de fonctionnement.

L'adoption du référentiel budgétaire M57, au 1^{er} janvier 2024 entraine quelques changements, puisque les recettes dites « exceptionnelles » deviennent des recettes de gestion courante, entrainant de fait une modification de la répartition des recettes, par rapport aux années précédentes.

Le budget 2024 prévoit 1 106 000 € de recettes « diverses », réparties de la façon suivante :

- Produits des services rendus à la population : 742 000 €
- Produits de gestion courante / loyers / fermages / provisions et produits financiers : 45 000 €
- Les atténuations de charges (Indemnités journalières perçues suite aux maladies des agents communaux et comptabilisation de la part salariale des titres restaurant): 69 000 €
- Indemnité forfaitaire versée par la société AKUO dans le cadre du projet de parc solaire lacustre : 250 000 €

Par rapport au budget 2023 (budgets primitif et supplémentaire cumulés), elles sont en hausse de 4,4 % ce qui représente une recette complémentaire de 46 500 €.

Cette hausse s'explique par :

- La revalorisation des tarifs de l'accueil de loisirs « les Petits Loups », couplée avec la hausse du nombre d'enfants accueillis dans la structure.
 - Globalement le produit issu de l'activité des services (Accueil de Loisirs « les Petits Loups », Multi-Accueil « Les Galipettes » et école de musique « La Barcarolle ») devrait progresser de 31 000 € en l'espace d'une année.
- La redevance versée par SFR, à la suite de l'installation de l'antenne de téléphonie ; ce qui constitue une nouvelle recette de 10 200 €.
- La révision des tarifs de location de salles, tout comme la revalorisation des contrats avec la ballastière HELMBACHER (extraction de graviers, bail emphytéotique), ainsi que l'indexation des fermages et des loyers perçus sur l'évolution des prix.

A noter, **250 000 €** sont réinscrits au budget 2024. Cette somme avait déjà été prévue dans la maquette du budget 2023. Ces 250 000 € correspondent à l'indemnité forfaitaire versée par la société AKUO, lors de la levée des réserves préalables au déploiement du projet de parc solaire lacustre. La levée des réserves préalable au versement de cette indemnité devrait intervenir au courant de l'année 2024.

La hausse des recettes prévisionnelles de l'ordre de 332 820 €, en l'espace d'une année, portée en partie par la potentielle hausse d'un point du taux de taxe foncière (+79 000 €) est surtout révélatrice de l'attractivité et du dynamisme démographique de la commune d'ESCHAU.

Cette croissance se traduit tant au niveau du produit attendu de la fiscalité qu'au niveau de l'activité des services, en augmentation constante depuis plusieurs années (accroissement du nombre d'enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » notamment).

Cette hausse de 6,09 % des recettes prévisionnelles 2024 s'inscrit dans une tendance de fond constatée ces dernières années, venant s'ajouter aux augmentations déjà retracées dans les précédents budgets, de l'ordre de 4,3 % en 2023 (*indemnité AKUO déduite*), de 6,8 % en 2022 ou de 4,1 % en 2021.

La hausse des recettes, dépasse désormais la courbe de l'inflation, mais sans compenser totalement pour autant l'augmentation rapide et subie des dépenses depuis deux années, impactées par l'inflation et dopées par la flambée des tarifs de l'énergie.

Un autre constat émerge : la commune d'ESCHAU est particulièrement dépendante des produits issus de la fiscalité locale, puisque près de 54,3 % de ses recettes proviennent du produit des taxes locales. Les recettes provenant de l'Etat : les dotations et les allocations compensatrices (dont le coefficient correcteur mis en place suite à la réforme de la fiscalité en 2021), représente près de 21% des ressources communales attendues en 2024.

2) Des dépenses de fonctionnement sous tension, mais sous contrôle :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont estimées à **5 205 000 €**, contre 5 169 000 € dans le budget 2023 (*Budgets primitif et Supplémentaire cumulés*), soit une hausse modeste de 36 000 € en l'espace d'une année représentant <u>une augmentation de 0,70 %</u> par rapport à 2023.

Cette hausse relativement modérée des dépenses de fonctionnement est en trompe l'œil puisqu'elle intervient après une année 2023, fortement impactée par l'inflation, par les revalorisations indiciaires successives des agents communaux et par la flambée des tarifs de l'énergie. Les dépenses de fonctionnement devraient ainsi bondir de plus de 500 000 € entre 2022 et 2023, soit une hausse dépassant les 11 %, largement au-dessus du niveau actuel de l'inflation et de l'évolution des recettes.

La répartition de ces dépenses se présente comme suit :

Les charges à caractère général :

Comme cela fût le cas l'année dernière, le budget 2024 a été appréhendé dans sa globalité pour faire face et intégrer les surcouts annoncés à cause de l'envolée des tarifs de l'énergie, avec notamment le renouvellement du plan de sobriété énergétique et la mise en concurrence systématique des achats et des prestations.

Malgré une baisse toute relative des charges à caractère général de l'ordre de 93 000 € soit **5,2** % **de moins** entre 2023 et 2024, le chapitre 011 connait malgré tout une forte croissance, si l'on se réfère au compte administratif 2022, avant la crise énergétique, représentant ainsi une hausse conséquente de 43 %. Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à <u>1 694 000 €</u> dans la maquette du budget 2024, soit 32,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement 2024, comme son prédécesseur, s'inscrit dans un contexte inflationniste sans précédent même si la hausse des prix, semble devoir se ralentir au cours des prochains mois. La loi de finances table d'ailleurs sur une inflation plus modérée, de l'ordre de 2,6 %, loin des 4,9 % que nous connaissons actuellement.

La flambée des coûts liés à l'énergie et des prix des matières premières a semble-t-il atteint un plafond au cours de l'année 2023. Les tarifs de l'énergie sont en légère baisse, même si aucun retour à la situation d'avant crise énergétique ne semble se profiler. Les dépenses liées à l'énergie représentent aujourd'hui près de 14,1 % des dépenses totales de la commune, et près de 43 % des seules dépenses à caractère général du chapitre 011.

La molécule de gaz, qui a connu une hausse vertigineuse de 465 % en 2023, avec un MWH qui est passé de 53 € à 302 €, devrait connaître une baisse significative de 41 % en 2024, à 175 € le MWH. Le prix du gaz demeure tout de même 3,3 fois supérieur à ce qu'il était avant le début de la crise énergétique. Les bonnes pratiques mises en œuvre en 2023, doivent par conséquent se poursuivre.

- Les élus ont ainsi décidé de reconduire le plan de sobriété énergétique mise en place en novembre 2022 avec une optimisation des périodes de chauffe des bâtiments, en fonction de leur occupation, avec une réduction des températures la nuit et les week-ends, ou pendant les vacances scolaires.
- La généralisation du télétravail des agents du pôle administratif les vendredis pendant la période hivernale, est également reconduite, afin d'augmenter le réduit de températures des bâtiments. Dans la même optique, les directrices de la Médiathèque ou de l'école de musique resteront en télétravail les lundis.
- De même, l'extinction nocturne de l'éclairage public, mise en place en janvier dernier est amenée à se pérenniser et à s'étendre. Pour rappel, l'éclairage public est actuellement éteint en semaine de minuit à 5 h et de 1h à 5h le week-end. L'extinction de l'éclairage public pourrait

être décalée à 23h en semaine, suivant une proposition étudiée lors de la prochaine commission Voirie.

 Les travaux « vertueux », source d'économie d'énergie et d'économies financières par conséquent sont privilégiés. Ce fut le cas dès l'année 2023, avec l'accélération du programme de rénovation de l'éclairage public. Cela sera encore au programme des investissements 2024, avec notamment le passage en LED de l'éclairage des terrains de football.

La hausse du prix de l'électricité est également l'un des défis de ce budget 2024, avec une hausse annoncée de 125 % des tarifs de l'électricité pour les installations inférieures à 36 KVA, englobant une part importante des bâtiments publics communaux ainsi que les mats d'éclairage public.

→ Pour ces bâtiments communaux, tout comme pour l'éclairage public, le MWH va ainsi passer de 142 € en 2023 à 320 € en 2024.

Les bâtiments les plus grands et par conséquent les plus énergivores sont déjà concernés par cette hausse tarifaire depuis le 1^{er} janvier 2023 (L'école élémentaire « l'Ile aux Frênes », l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loup » & Le Centre Camille Claus notamment). Les crédits alloués aux dépenses d'énergie pour ces installations supérieures à 36 KVA, qui ont déjà beaucoup augmenté en 2023 lors du renouvellement du marché souscrit auprès de l'Eurométropole, devraient baisser de 41 % en 2024, pour se positionner aux alentours de 300 € le MWH contre 505 € actuellement.

Au budget 2024, **723 900 € sont prévus pour le chauffage, l'électricité des bâtiments et l'éclairage de la voirie**, soit une baisse de 58 075 € par rapport aux prévisions budgétaires 2023. Les crédits alloués aux dépenses d'énergie demeurent cependant toujours largement supérieurs au niveau des années antérieures (244 571 € à titre d'exemple, sur le compte administratif 2022). A noter aussi, qu'un hiver doux permettrait de réduire les factures de près de 50 000 €.

Une composante importante de la hausse du budget de fonctionnement provient également de l'augmentation de 5,1 % du tarif des repas délivrés aux enfants de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » et du Multi-Accueil « Les Galipettes », un article en hausse de près de 20 000 € sur une année, en tenant compte aussi de la hausse du nombre d'enfants accueillis au sein des structures.

Les effets directs de l'inflation se font également sentir lors de l'application des clauses de révisions des prix, notamment sur les contrats de prestations de service et de maintenances, ce qui représente une hausse non négligeable de 15 770 € par rapport au budget précédent.

En dépit de ce contexte inflationniste et de l'augmentation conséquente des coûts liés à l'énergie, les autres postes de dépenses de ce chapitre budgétaire sont restées globalement stables, voire en légère baisse pour certains, permettant ainsi d'atténuer les effets des hausses évoquées ci-dessus.

- Les autres postes de dépenses voyant leurs crédits augmenter sont les frais liés à l'entretien des bâtiments et des véhicules (soit une hausse de près de 20 000 € par rapport au budget précédent) ou les frais liés à la maintenance et à l'hébergement en ligne des logiciels (+ 4 100 €) par exemple.
- Les postes de dépenses en baisse concernent les frais de nettoyage des bâtiments communaux notamment (-32 850 €) à la suite du renouvellement du marché de nettoyage et de la ré internalisation de certaines prestations.
 - Les honoraires et les frais relatifs aux formations sont également en recul de 13 300 €, dans l'attente de la mise en œuvre du plan de formation dans le cadre du CPF, au cours du 2ème semestre 2024.

Le reversement de la TVA perçue sur les ventes de terrains, dans le cas d'activités lucratives est désormais traité non budgétairement, via une opération par compte de tiers.

 Les travaux en régie, retracent les achats de petites fournitures en fonctionnement pour des travaux réalisés en interne par les agents communaux. Les crédits liés aux travaux en régie sont également inscrits en recettes pour le même montant. En 2024, les achats liés aux travaux en régie sont globalement stables et se montent à 16 700 €.

Les charges de personnel :

La masse salariale de la commune d'ESCHAU va à nouveau connaître une hausse significative en 2024 pour s'établir à <u>2 923 000 €</u>, soit une hausse de 121 000 € par rapport au budget précédent (+ 4,3 %). Pour rappel, les charges de personnel se sont établies à 2 574 199 € en 2022.

La hausse pressentie du chapitre 012 entre 2023 et 2024 trouve ses origines dans les éléments suivants :

- La commune doit composer avec l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui représente, en moyenne chaque année, une augmentation comprise entre 2 et 3 % de la masse salariale, soit un surcout d'environ 27 200 € en 2024.
- La revalorisation indiciaire qui interviendra le 1^{er} janvier prochain, avec une hausse de 5 points attribués à tous les agents, entraine mécaniquement une hausse de la masse salariale de l'ordre de 7 000 €.
- La hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice applicable depuis le 1^{er} juillet 2023 représentant une charge annuelle de 15 000 €, sur une année pleine.
- L'augmentation de la cotisation CNRACL d'un point, à compter du 1^{er} janvier représentera une charge complémentaire de 12 100 €.
- La création de postes en septembre 2023 (ATSEM) et en janvier 2024 (au RPE), ainsi que la réinternalisation des prestations de nettoyage des écoles maternelles (+5 h/semaine) se concrétisent par l'inscription de 44 300 €, en plus par rapport à l'année précédente.
- La monétisation des compte épargne temps, incluant la revalorisation de 10 % du forfait de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2024 (pour les agents atteignant le plafond de 60 jours) se traduit par une inscription de 5 700 €.
- La revalorisation de la valeur des titres restaurant sur une année pleine se matérialise par l'inscription de 9 700 € supplémentaire. La moitié de cette somme se retrouve en recettes, avec la comptabilisation de la part salariale des agents fixée à 50 % de la valeur des chèques déjeuner.

La part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement est en légère hausse par rapport au budget 2023 pour s'établir à 56,2 % des dépenses de fonctionnement. Les crédits alloués aux dépenses de personnel augmentent certes tous les ans, mais leur part au sein du budget tend à se réduire depuis plusieurs années ; les autres dépenses portées par la hausse des tarifs de l'énergie et par l'inflation augmentant plus rapidement.

<u>Les autres dépenses de fonctionnement</u> représentent une somme de <u>588 000 €</u> (+ 8 000 € en un an, soit une hausse de 1,38 % par rapport au budget 2023) et se décomposent de la façon suivante :

- 1) Les autres charges de gestion courante s'inscrivent dans une enveloppe budgétaire de 320 000 €, avec dans le détail :
 - 131 900 € pour les indemnités des élus.
 - 46 500 € pour l'hébergement en ligne et les prestations informatiques dites « en nuage ».
 - 130 050 € pour les subventions (CCAS, FDMJC, caisses des écoles, associations)
 - 6 350 € pour le reversement de la quote-part de la chasse à la Caisse Accident Agricole.
 - 5 200 € pour les prix remis aux lauréats des concours des maisons fleuris, décorées à Noël, et pour les médaillés du travail.
- 2) Les atténuations de produits pour un montant total de 183 000 € connaissent une forte hausse de 15,8 % par rapport à 2023, soit + 25 000 €.

Ce poste de dépenses correspond au versement de / des :

- L'attribution de compensation à l'Eurométropole (stable à 58 000 €),
- Pénalités dues au titre de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 (pour 125 300 €). La commune d'ESCHAU, carencée en logements sociaux, devrait voir sa contribution s'alourdir fortement, puisqu'une majoration des pénalités sera appliquée, sanctionnant la non-atteinte des objectifs à atteindre.
- 3) Avec l'adoption du référentiel budgétaire M57, la notion de charges exceptionnelles disparait. Seules les charges spécifiques demeurent au budget pour un montant de 1 000 €, correspondant à des avoirs ou annulations de factures sur exercices antérieurs.
- 4) Au budget 2024, sont également inscrits 8 000 € pour l'ajustement des provisions constituées, permettant d'atténuer les charges que pourraient représenter la rémunération des jours versés sur les comptes épargne temps (au-delà du 21ème jour à hauteur de 7 500 €) et venant ajuster la provision obligatoire constituée en 2021 au titre des créances non recouvrées (500 €).
 - Nb : pour cette dernière provision, cet ajustement de 500 € est également retracé en recettes ; le « risque » pouvant se dégrader ou s'atténuer, en fonction des actions en recouvrement intentées par le comptable public.
- 5) Les intérêts de la dette représentent une somme de 76 000 €, en baisse de 8 000 € par rapport aux prévisions budgétaires 2023 et répartis de la façon suivante :
 - 56 000 € au titre des intérêts de la dette, en incluant la comptabilisation des intérêts courus non échus.
 - 20 000 € liés aux intérêts de la ligne de trésorerie, si cette dernière devait être activée.
 Pour rappel, une ligne de trésorerie de 1,5 M € a été souscrite auprès du Crédit Mutuel pour une année à compter du 05 juillet 2023 au taux de 3,869 %.

Le passage en M57 entraine une modification au niveau des dépenses imprévues, puisque ces dernières ne concourent désormais plus à l'équilibre du budget et font l'objet d'autorisations de programme (investissement) / d'engagement (fonctionnement) spécifiques, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Une réserve de 50 000 € pour les dépenses imprévues de fonctionnement sera prévue via une autorisation d'engagement spécifique et votée lors de l'adoption du budget 2024 et ce, afin de pallier les effets de l'inflation et les aléas.

Charges de fonctionnement	Budget 2022 (BP + BS)	%	Budget 2023 (BP + BS)	%	DOB 2024	%
CHARGES A CARACTERE GENERALES	1 239 000 €	27,93%	1 787 000 €	34,57%	1 694 000 €	32,55%
CHARGES DE PERSONNEL	2 600 000 €	58,62%			2 923 000 €	56,16 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	305 000 €	6,88%	309 000 €	5,98%	320 000 €	6,15%
ATTENUATION DE PRODUITS	161 000 €	3,63%	158 000 €	3,06%	183 000 €	3,51%
CHARGES EXCEPTIONNELLES, PROVISIONS & DEPENSES IMPREVUES	46 100 €	1,04%	29 000 €	0,56%	9 000 €	0,17%
INTERETS DE LA DETTE	84 400 €	1,90%	84 000 €	1,62%	76 000 €	1,46%
TOTAL	4 435 500 €	100%	5 169 000 €	100%	5 205 000 €	100%

L'augmentation très modérée des dépenses en 2024 (+ 32 000 €) est quelque peu trompeuse puisque cette hausse intervient après une année 2023, contrainte par l'inflation et la flambée des tarifs de l'énergie (+ 742 100 entre les prévisions budgétaires 2022 et 2023).

En l'espace de deux années, la hausse des dépenses prévisionnelles atteint les 775 000 € et n'est que partiellement compensée par la hausse des recettes réelles de fonctionnement (+ 332 821 € entre 2023 et 2024 ou + 549 923 € entre 2022 et 2024, hors indemnité forfaltaire exceptionnelle de 250 000 € versée par la société AKUO dans le cadre du parc solaire lacustre).

L'inflation nourrie que nous connaissons depuis 2 ans et la hausse de la masse salariale impactent encore lourdement le budget 2024, réduisant de fait l'autofinancement généré par la commune.

3) <u>Un léger rebond de l'autofinancement :</u>

Après une année 2023 un peu terne, l'autofinancement de la commune repart à la hausse en 2024, dopé par l'augmentation du produit issu de la fiscalité. Malgré tout, la capacité d'autofinancement demeure « à la peine », pénalisée par la hausse des dépenses d'énergie, par l'inflation et par les pertes de recettes liées au ralentissement du marché immobilier. La CAF demeure par conséquent en deçà des prévisions initiales du PPI et toujours un peu en dessous du niveau prévu pour le financement des investissements.

- Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèveraient à 5 205 000 € et les recettes réelles de fonctionnement à 5 799 000 €.
- L'autofinancement correspondant au virement vers la section d'investissement afficherait un montant de près de 594 000 € (recettes et dépenses d'amortissements incluses).

Capacité d'autofinancement - épargne de la commune :

Il s'agit de l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Cet indicateur mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette. L'épargne nette constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement.

Dans le cadre du DOB 2024, l'épargne de la commune se présente ainsi :

	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	BP + BS 2023	DOB 2024
Recettes budgetaires	4 952 444	5 815 443	5 455 000	5 917 000
- DEPENSES BUDGETAIRES	- 5 044 597	- 5 615 012	- 5 430 000	-5 789 000
= RESULTAT BUDGETAIRE DE L'ANNEE	- 92 153	+ 200 431	25 000	128 000
+ Solde Charges – produits Operations d'ordre et produits Exceptionnels	+ 897 976	+ 500 077	+ 443 015	+ 466 000
= AUTOFINANCEMENT BRUT	805 823	701 208	468 015	594 000
- Amortissement de la dette	- 200 768	- 250 375	- 391 812	- 395 919
= CAF NETTE	605 055 €	450 833 €	.76 203 €	198 081 €

La capacité d'autofinancement brute prévisionnelle est donc estimée à **594 000 €** pour l'année 2024, soit une **CAF nette de 198 081 €**.

Dans le contexte inflationniste actuel, les charges nouvelles liées à l'énergie et à la hausse de la masse salariale, font nettement reculer la capacité d'autofinancement de la commune, depuis 2 ans.

En 2024, le versement de l'indemnité forfaitaire de 250 000 € versée par la société AKUO, pour l'installation de panneaux photovoltaïques (*Parc solaire lacustre*), permet de préserver l'épargne brute (594 000 €) à un niveau suffisant, pour couvrir le remboursement du capital des emprunt (395 919 €).

En revanche, la CAF nette, estimée à 198 081 €, bien qu'en net rebond par rapport à l'année 2023, reste cependant un peu faible pour pouvoir financer les investissements prévus dans le plan pluriannuel d'investissements, en tous cas en deçà des prévisions initiales.

Le niveau de l'autofinancement, vu le contexte économique du moment comparé au montant du capital des emprunts à rembourser chaque année, doit inciter à la plus grande prudence pour les prochaines années.

Plusieurs leviers peuvent être activés pour maintenir l'autofinancement à un niveau permettant le financement des investissements prévus dans le PPI:

- Une baisse des dépenses, même si les marges de manœuvre semblent limitées en raison de la part des dépenses dites incompressibles ou rigides.
- Un report de certains projets afin de réduire le besoin de financement de la section d'investissement.
- Une hausse des recettes, via une augmentation des tarifs communaux ou de la fiscalité directe locale.

Taux d'épargne nette :

Ce taux est le rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement :

	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Estimatif 2023	DOB 2024
EPARGNE NETTE	605 055 €	450 833 €	76 203 €	198 081 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS PRODUITS DE CESSIONS)	4 829 678 €	4 999 077€	5 276 332 €	5 799 000 €
TAUX D'EPARGNE NETTE	12,53 %	9,02 %	1,44 %	3,42 %

Ce taux signifie que sur 100 € de recettes, la commune affectera 3,42 € à son autofinancement et au financement de ses investissements, hors remboursement du capital de l'emprunt.

Dans le cadre du DOB 2024, ce ratio est égal à 3,42%, en net rebond par rapport à l'année 2023, grâce à la hausse des recettes fiscales notamment. Sur une échelle plus large, l'épargne nette subit malgré tout une nette érosion depuis plusieurs années, pénalisée d'une part par la hausse des dépenses d'énergie et de personnel, et d'autre part, par le remboursement du nouvel emprunt souscrit en 2022 (représentant une charge de 183 333 € par an).

A cela, il convient d'ajouter, depuis cette année, le net ralentissement du marché immobilier ; jusqu'ici l'un des moteurs des recettes communales, tant en fonctionnement qu'en investissement par le biais des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et des taxes d'aménagement. La hausse des taux d'intérêts des prêts immobiliers, principale cause du ralentissement du nombre de transactions immobilières s'est ainsi traduit par une perte sèche de recettes de près de 250 000 € par an pour la commune d'ESCHAU, dont 150 000 € pour la seule section de fonctionnement.

Avec un taux de 3,42 %, la commune d'ESCHAU se positionne ainsi nettement en deçà de la moyenne des communes française (11,1% en 2022, dernier chiffre connu).

Ratio de rigidité des charges structurelles :

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet de connaître les marges de manœuvre communales en matière d'économies de charges.

→ Il se calcule en ajoutant les frais de personnel et l'annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le poids des

<u>charges structurelles rigides</u> (*dépenses obligatoires*). Le niveau limite pour la rigidité des charges structurelles est fixé à un seuil de 0,58 pendant plus de deux ans.

- → Malgré une augmentation plutôt *contenue* des charges de personnel si l'on tient compte du contexte actuel, de la revalorisation de l'échelon minimal de rémunération, de la hausse de 5 points de la valeur du point d'indice depuis juillet 2022 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024, le ratio prévisionnel de rigidité des charges structurelles dépasse le seuil de 0,58, depuis 3 ans.
- → En 2024, ce ratio repart à la baisse, en raison principalement de l'évolution favorable des recettes portées par la fiscalité et grâce à la maitrise des dépenses. Après le pic atteint en 2023, le ratio se rapproche à nouveau de la « normale » et du seuil de 0,58.

Au fil des prochaines années, le remboursement continu des emprunts va mécaniquement réduire le poids des intérêts de la dette au sein du budget. Par conséquent, le niveau de ce ratio est amené à baisser, notamment à partir de 2028 et 2029 avec le solde de 4 des 5 emprunts en cours de remboursement.

Le dynamisme de la valeur locative, tout comme l'augmentation de l'activité des services (voire des tarifs communaux) pourraient permettre de faire baisser ce seuil et le faire redescendre un peu plus rapidement.

Rigidité des charges structurelles	2020 Compte administratif	2021 Compte administratif	2022 Compte administratif	2023 Estimatifs	. 2024 DOB
Frais de personnel (Chapitre 012)	2 286 139 €	2 446 987 €	2 574 199 €	2 802 000 €	2 923 000 €
Annuité de la dette	254 017 €	254 752 €	308 157 €	455 697 €	452 559 €
Recettes réelles de fonctionnement – hors produit de cessions	4 645 019 €	4 829 678 €	4 999 078 €	5 276 332 €	5 799 000 €
Ratio	0,55	0,56	0,58	<u>0,617</u>	0,582

Le budget de la commune d'Eschau se caractérise ainsi par une rigidité assez élevée de ses charges dites structurelles, réduisant de fait la marge de manœuvre de la commune, pour le contrôle de ses dépenses.

Principaux constats:

La hausse des recettes réelles de fonctionnement attendues en 2024, portée par la hausse du produit de la fiscalité, du dynamisme et de l'attractivité de la commune, est un précieux atout qui va permettre d'atténuer partiellement le choc induit par la hausse des tarifs de l'énergie et de la masse salariale.

La maitrise des dépenses et le plan de sobriété énergétique mis en place dès l'automne 2022 et reconduit cette année encore, est un autre levier qui va permettre d'atténuer les effets du choc inflationniste, dans un budget néanmoins en forte augmentation et contraint par les hausses tarifaires.

Les effets de la crise énergétique en dépenses et le ralentissement du marché immobilier en recettes, pèsent malgré tout lourdement sur l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune.

En parallèle, le déblocage et le remboursement du nouvel emprunt, réduit mécaniquement la capacite d'autofinancement nette de la commune. L'endettement de la commune, bien qu'en hausse, reste toutefois à un niveau très acceptable, inférieur à la moyenne des communes membres de l'Eurométropole.

La structure et les spécificités du budget Escovien, à la fois fortement dépendant des recettes fiscales et des dotations versées / reversées par l'état, et relativement contraint par la part des charges de personnel au sein des dépenses de fonctionnement doit néanmoins inciter à une certaine prudence, surtout dans un contexte inflationniste.

La maitrise des coûts, la recherche d'économies et une vigilance budgétaire au quotidien, devraient permettre de garder une certaine latitude face aux dépenses obligatoires et de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune à un niveau acceptable, vu le contexte économique du moment et au regard des ambitions et des projets affichés dans le PPI, et ce, tout en préservant l'exigence d'un service public de qualité rendu aux Escoviens.

IV. UNE ANNEE DE TRANSITION ENTRE LES GRANDS PROJETS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021 – 2026 :

Selon le principe budgétaire de l'annualité, le budget d'une commune s'établit sur une année civile. Néanmoins, afin de donner plus de transparence aux opérations d'équipement et d'avoir une vision prospective du budget communal, en 2020, les élus ont mis en œuvre une gestion pluriannuelle de leurs investissements sur la durée du mandat (2021 – 2026).

Lors de la préparation budgétaire, les élus et les services ont abordé les investissements à réaliser sur l'exercice 2024, tout en gardant à l'esprit les investissements planifiés dans le PPI, au cours des années à venir.

En cohérence avec son programme électoral, l'équipe municipale entend déployer tout au long du mandat sa stratégie de développement du territoire avec des grands projets structurants autour de trois pôles :

- Un pôle de loisirs intergénérationnel autour de la place des fêtes, avec la mise en valeur du monde associatif et sportif : le Cœur de Vie.
- Un pôle historique autour de l'Abbatiale Saint-Trophime, avec la mise en valeur de l'histoire millénaire de la commune.
- Un pôle administratif, social et culturel autour de la Mairie, avec la mise à disposition de services publics de proximité pour les administrés.

Dans le cadre du budget 2024, les dépenses réelles d'investissements, d'un montant total prévisionnel de 2 965 000 €, vont se décliner principalement autour de trois projets principaux :

- La poursuite du projet Cœur de vie avec notamment l'aménagement de la place des fêtes.
- La fin des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Mairie visant à améliorer la qualité du service public de proximité.
- Les travaux « vertueux » visant à réaliser des économies d'énergie et par conséquent source aussi d'économies futures dans le fonctionnement courant de la collectivité, avec notamment :
 - o La poursuite et la fin du programme de rénovation de l'éclairage public,
 - o Le remplacement des projecteurs des terrains de football,

Les jalons de nouveaux projets seront également posés faisant de cette année 2024, une année charnière, à la confluence des grands projets de la mandature, entre :

- Ceux déjà terminés (l'Abbatiale St-Trophime, l'extension du Centre Camille Claus et de l'école maternelle La Clé des Champs),
- Ceux qui s'achèvent (la Mairie),
- Ceux qui battent leur plein (le Cœur de Vie et l'aménagement de la Place des Fêtes),
- Ceux à venir tels que le réaménagement du cimetière qui devrait être engagé en 2024, tout comme les premières études du Cœur de Vie Historique, à l'horizon 2025.

2024, l'heure des choix :

A l'aube de cette 4^{ème} année du PPI, à mi-chemin de la mandature, les élus ont souhaité prendre le recul nécessaire pour revoir et examiner cette feuille de route.

Depuis sa conception en 2020, la pandémie de COVID-19 s'est invitée, avant qu'une autre crise économique et énergétique cette fois-ci ne prenne le relais apportant avec elle, une inflation sans précédent depuis plus de 30 ans. Ces aléas nombreux depuis le début de la mandature se sont imposés dans le débat budgétaire, tant dans le fonctionnement courant de la collectivité que dans son programme d'investissement.

La dernière crise en date, sous-jacente de l'inflation repose sur le ralentissement du marché immobilier, plombé par la hausse des taux d'intérêts des emprunts. Les transactions immobilières pour une commune aussi dynamique qu'ESCHAU ont longtemps été un moteur, générateur de recettes, tant en investissement qu'en fonctionnement, venant ainsi alimenter l'autofinancement dégagé par la commune pour financer ses projets. Le recul du nombre de transactions immobilières représente une perte sèche de près de 250 000 € par an.

La flambée des tarifs de l'énergie quant à elle, génère des surcouts de près de 500 000 € depuis le début d'année 2023. Avec une capacité d'autofinancement « à la peine », et des projets impactés par l'inflation, le budget 2024 amène avec lui des choix, indispensables à la pérennité des finances communales et au bon déroulé des projets restants à réaliser.

L'évolution des projets au fil des années (Le Cœur de Vie par exemple, qui ne cesse d'être retravaillé et repensé en étroite collaboration avec les équipes de la SERS), les imprévus ou les surcouts liés à l'inflation doivent être intégrés dans le plan d'investissements. Les élus ont réaffirmé leur position : l'enveloppe de 25 M € est maintenue mais ne sera pas dépassée.

Pour cette raison, les projets restants à réaliser, tout comme les nouveaux projets non prévus initialement au PPI doivent être revus et priorisés afin de ne pas dépasser l'enveloppe initiale de 25 M €, ce qui, pour une commune comme ESCHAU, de 5 847 habitants, reste une belle et honorable performance.

Le budget 2024 sera donc un budget responsable et pragmatique vu le contexte économique du moment. Le report de certains projets (comme le Cœur de Vie Historique) s'avère par conséquent indispensable afin de :

- Financer le marché de rénovation de l'éclairage public (initialement échelonné sur la durée du PPI)
 et le passage en LED des terrains de football, source d'économies ultérieures,
- D'absorber les surcouts liés aux évolutions du projet Cœur de Vie,
- De clôturer les marchés en cours qui, pour certains ont pris du retard (la Mairie par exemple).

Le réalisme n'empêche pas l'ambition. Les investissements courants de la collectivité à venir au cours de l'année 2024 s'élèvent à 2 965 000 € et sont les suivants :

1. <u>L'environnement et le cadre de vie :</u> 1 724 700 € soit 58,2 % des dépenses d'investissements inscrites au budget 2024.

1.1. Le Cœur de vie, projet phare de la mandature : 1 609 200 €

Les travaux d'extension et de rénovation du Centre Camille Claus sont désormais achevés et l'occupation optimale du site par toutes les associations sociales, sportives et culturelles, est la preuve que ce bâtiment au cœur de la cité est l'un des poumons de la vie Escovienne ; le signe aussi que le projet Cœur de Vie tant espéré et attendu par tous, est en train de prendre forme, en lien avec l'aménagement en cours des espaces extérieurs de la Place des Fêtes.

Les travaux d'aménagement du « Cœur de Vie » se poursuivent et s'accélèrent en 2024, notamment pour la partie concernant les aménagements associatifs et sportifs (le Club house de pétanque par exemple) et urbains de la Place des Fêtes (la mise en place des fontaines et le mobilier urbain notamment).

Au regard de son ampleur et de la complexité de ce projet, la commune d'Eschau a décidé de s'adjoindre les services de la SERS en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

- A ce jour, la commune a d'ores-et-déjà versées pour 10 608 000 € d'avances, justifiées à hauteur de 8 558 782 €.
- Pour l'année 2024, la SERS a évalué son besoin de financement à hauteur de 1 578 200 € afin de couvrir les investissements prévus au cours de l'année.
- Le versement de cette enveloppe se fera, par acomptes, en fonction de l'avancée des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses.

→ Le déplacement de la déchetterie / des conteneurs de tri des déchets est également à l'ordre du jour, sur le place des Fêtes, concrétisé par une dépense estimée à 31 000 € dans la maquette budgétaire.

1.2. L'éclairage public : 42 500 €

- → En 2023, avec la hausse des couts liés à l'énergie, les élus ont décidé d'accélérer le calendrier et d'aborder la rénovation de l'éclairage public sous une approche écoresponsable.
 - L'accélération des travaux va permettre de réduire plus rapidement la facture d'électricité induite par l'éclairage de la voirie.
 - L'extinction de l'éclairage public, est la preuve que dans le cas présent, les économies d'énergie permettent aussi de lutter contre la pollution lumineuse, en restant adapté aux rythmes de vie de la population Escovienne.

L'éclairage public occupe une place importante au sein du budget communal en 2023, avec des crédits attribués à hauteur de 943 000 €, puisque les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, initialement échelonné sur la durée de la mandature ont été avancés et regroupés au sein du programme de travaux de l'année 2023, afin de générer au plus vite des économies d'énergie, et de limiter l'impact financier de la crise énergétique.

Le budget 2024 s'inscrit dans cette lignée, puisque les crédits alloués au réseau d'éclairage public en 2024, s'élèvent à **42 500 €**, correspondant principalement au solde et aux révisions du marché de travaux, et à l'installation de silhouettes « Pieto », sur les bords de rues.

1.3. <u>Les autres dépenses inscrites au budget pour l'amélioration du cadre de vie et de</u> l'environnement : 73 000 €

- → 16 000 € sont prévus en faveur des services Forêt et Environnement :
 - L'attribution de subventions pour l'acquisition de vélos électriques, de vélos cargo ou de remorques pour cycles remporte un véritable succès depuis sa mise en place en 2020, puisque près de 120 Escoviens ont d'ores et déjà bénéficié de cette mesure. 4 500 € sont à nouveau inscrits au budget 2024 pour permettre aux Escoviens de s'équiper en vélo électrique, en vélo cargo ou en remorques pour cycles.
 - 5 000 € sont prévus pour le renouvellement des décorations de Noël,
 - 3 500 € sont inscrits pour des plantations d'arbres en forêt et sur le domaine Public.
 - Le reste des crédits alloués, soit 3 000 € est destiné au renouvellement des bacs à fleurs et autres équipements des espaces verts.
- → Les crédits alloués au Centre Technique Municipal s'élèvent à 31 550 €, dont 14 000 € pour l'installation d'une fenêtre oscillo-battante dans le hall du CTM. Le reste des crédits est destiné au renouvellement de l'outillage et des équipements des agents des services techniques.
- → 25 450 € de crédits sont attribués au service cimetière, pour les exhumations de tombes, pour l'installation de la signalétique et pour les premières études préalables aux travaux de réaménagement du cimetière.

- 2. <u>La petite enfance, le pôle scolaire & périscolaire :</u> 269 150 € soit 9,1 % des dépenses d'investissements inscrites au budget 2024.
- 2.1. L'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs » avec la création de deux salles de classe, d'une salle de motricité et des locaux annexes s'est achevée juste avant la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le montant prévisionnel de cette opération initialement estimée à l'origine à 2 140 000 € TTC devrait finalement s'élever à près de 2 700 000 € auxquels il convient de rajouter le mobilier et les équipements informatiques. L'intégralité des marchés a été engagée sur les budgets 2022 et 2023. Les décomptes définitifs des marchés sont en cours et devraient être réglés avant la fin de l'année 2023.

La forte hausse de l'enveloppe « travaux », de l'ordre de +25 % par rapport aux estimations initiales lors de l'élaboration du PPI en 2020, s'explique d'une part par les imprévus du chantier et d'autre part, par l'inflation et la pénurie de certaines matières premières. Certains lots de travaux, tels que le gros œuvre ou la menuiserie ont ainsi connu des révisions de prix fulgurantes, parfois supérieures à 15 %.

⇒ En 2024, une enveloppe de 37 950 € est prévue au budget, afin de finaliser les derniers équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment, à savoir l'installation d'un visiophone, l'aménagement paysager de la cour de l'école et l'achat de mobilier pour la salle de motricité, notamment.

2.2. L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » : 128 250 €

Les enfants et le personnel communal occupant le bâtiment de l'accueil de loisirs souffre depuis plusieurs années de la chaleur, en période estivale. L'accélération du réchauffement climatique et les températures extrêmes que nous connaissons, conduisent à envisager l'installation d'une batterie froide / climatisation dans l'enceinte de la structure tout comme le renouvellement de stores sur la verrière, le tout pour un montant de 89 000 €.

- 35 000 € sont également prévus pour le remplacement du minibus des Petits Loups, en fonction des normes imposées par la ZFE et des subventions susceptibles d'être perçues.
- 4 250 € sont en outre attribués pour diverses dépenses de moindre envergure telles que l'installation d'une serre, l'achat d'un aspirateur ou de marmites à soupe par exemple.
 - 2.3. <u>Les autres dépenses inscrites au budget en faveur de la petite enfance et du pôle scolaire périscolaire : 102 950 €</u>
- → 29 600 € sont attribués en faveur du Multi-Accueil « Les Galipettes », notamment dans le but d'acquérir le mobilier nécessaire à l'aménagement de la salle de motricité, réattribuée à la structure à la suite de l'extension de l'école maternelle voisine. L'achat de vélos cargos destinés au transport des enfants est également envisagé.
- L'école maternelle « Les Hirondelles » se voit attribuer 13 950 € de crédits, pour le déplacement d'une baie informatique, pour la plantation d'arbres dans la cour et pour l'équipement acoustique d'une salle de classe, entre autres.
- → Enfin l'école élémentaire « l'Ile aux Frênes » bénéficie de 59 400 € afin de poursuivre le relamping des salles de classe, la mise aux normes électriques du bâtiment, ainsi que le réaménagement et la végétalisation de la cour de l'école (installation d'un abri vélos, d'une fontaine à eau, d'une pergola ou de bancs par exemple).

3. <u>L'action culturelle, sociale, sportive, associative et festive</u>: 382 850 € soit 13 % des dépenses d'investissements inscrites au budget 2024.

3.1. Le Centre Camille Claus: 196 500 €

Indépendamment des travaux liés à l'extension du Centre Camille Claus, réalisés dans le cadre du projet Cœur de Vie, la toiture de la partie ancienne du bâtiment montre quelques signes de faiblesse. Des travaux d'étanchéité sur la toiture de la structure sont ainsi prévus en 2024, afin de résoudre ces problèmes d'infiltration pour un montant de **120 000 €**.

Le Centre Camille Claus, est le plus grand bâtiment communal et par conséquent le plus énergivore. Afin de maitriser au mieux, les problématiques liées au chauffage, en lien avec le contrat de performance énergétique, la régulation de la sous-station pilotée par Electricité de Strasbourg est programmée, pour un montant de 47 650 €.

A ces deux postes de dépenses, s'ajoutent divers petits travaux pour un montant de 28 850 € (carrelages, réutilisation et pose de rideaux, installation de détecteurs de présence).

3.2. Les vestiaires - tribune, foyer et équipements du foot : 106 100 €

Les travaux prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, susceptibles de générer des économies dans le fonctionnement quotidien de la collectivité ont été avancés dès 2023 et sont désormais prioritaires.

Outre les travaux d'amélioration de l'éclairage public, les élus ont donc décidé d'anticiper le remplacement des projecteurs des terrains de football. Ce projet qui représente un investissement de 77 500 €, aura une double finalité : réduire les factures d'électricité et les frais liés à la maintenance de ces équipements obsolètes et couteux dans leur fonctionnement quotidien.

En parallèle de la rénovation de l'éclairage des terrains de football, la reprise des dalles et les travaux d'étanchéité des vestiaires tribune, l'installation d'un système d'ouverture des fenêtres de douches et la mise en peinture des châssis des fenêtres ouest et sud du foyer du Foot sont prévus en 2024, pour un montant total de 28 600 €.

- A noter que la reprise des dalles et les travaux d'étanchéité des vestiaires tribune devraient être en partie couverts par les assurances.
 - 3.3. Les autres dépenses inscrites au budget en faveur l'action culturelle, sociale, sportive, associative et festive s'élèvent à 80 250 €
- Le 2nd volet du déploiement et de la mise en place d'une web application audioguides permettant de découvrir l'abbatiale et le jardin monastique représente un investissement de 43 350 €.
- → 500 € sont prévus au Stoskopf, pour l'installation de protège gouttières.
- → 16 400 € sont inscrits afin d'acquérir les kakémonos nécessaires aux manifestations communales, ainsi qu'un chariot et des grilles d'exposition, un support de scène et des panneaux « interdiction de stationner ».

- → 17 100 € sont alloués aux investissements de la Médiathèque « Jean EGEN », dont :
- 10 000 € pour la constitution du fonds documentaire,
- 3 600 € pour l'achat de mobilier en faveur de l'espace jeunesse,
- Ainsi que 3 500 € pour la mise en peinture de la façade sud et la mise en place d'une couvertine destinée à protéger les colombages du bâtiment.
- **⇒** Enfin 2 900 € sont attribués à **l'école de musique « La Barcarolle »**, pour l'acquisition de percussions et la mise en place d'une signalétique.
 - 4. <u>Les services généraux et la dette</u>: 588 300 € soit 19,8 % des dépenses d'investissements inscrites au budget 2024.

4.1. Le réaménagement interne et la rénovation des locaux de la Mairie : 186 100 €

Prévu initialement en 2020, ce projet visant à améliorer les conditions d'accueil du public (*incluant le développement des usages numériques internes*) et les conditions de travail du personnel administratif a finalement été reporté en 2022 – 2023 à la suite de la crise sanitaire.

Le budget global dédié à la rénovation et à la modernisation de la Mairie envisagé lors de l'élaboration du PPI en 2020, s'élevait initialement à 900 000 € (travaux, maîtrise d'œuvre et mobilier compris).

Cependant, l'évolution des besoins et du projet a conduit à revoir l'enveloppe prévue pour ce projet dès l'année 2021 ; désormais estimé à 1 200 000 €. La mairie est ainsi le dernier des bâtiments communaux à devoir faire l'objet d'une modernisation, l'ensemble du patrimoine communal ayant été remis à neuf au cours de ces 15 dernières années.

- 1 169 437 € ont d'ores et déjà été engagés. (En 2021 tout d'abord, avec les premières études et la maitrise d'œuvre, puis en 2022 et 2023, avec les marchés de travaux).

Au budget 2024:

- 30 000 € viendront compléter les sommes déjà engagées, afin de permettre de régler les révisions de prix prévus dans les clauses des marchés.
- 100 000 € sont inscrits pour les travaux de ravalement de façades et de rénovation des volets, non prévus initialement.
- 46 100 € sont également inscrits au budget pour l'installation de la borne multimédia, pour les derniers achats de mobiliers, les équipements informatiques et la téléphonie.
- 10 000 € sont également prévus pour les réserves de mobilier, d'informatique et de logiciels, utilisables par l'ensemble des services, en cas de pannes ou d'imprévus.
 - 4.2. Les autres équipements du pôle administratif et du service communication représente une somme de 6 200 €, et correspondent à des petits équipements liés au retour des agents dans les locaux rénovés de la mairie, début 2024 : lampes de bureau, tableaux aimantés, casques de standardistes par exemple.
 - **4.3.** Le remboursement du capital : le capital des prêts remboursés en 2024 s'élèvera à 395 919 €, arrondis à **396 000** € dans la maquette du budget primitif.

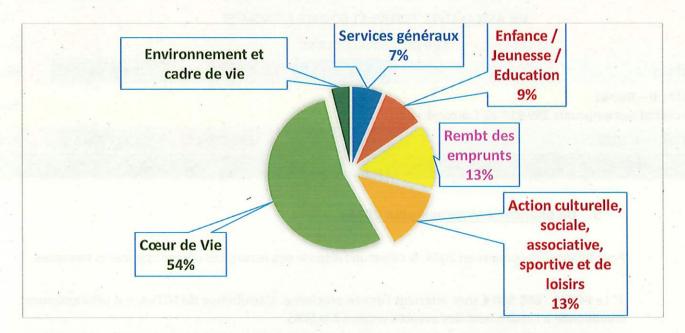
Les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2024 seront complétées par les restes à réaliser 2023, (les dépenses engagées en 2023, non mandatées, reportées en 2024 et reprises dans le cadre du budget supplémentaire voté soit avant l'été, soit en début d'automne).

<u>Remarque</u>: Le passage en M57 entraine une modification au niveau des dépenses imprévues, puisque ces dernières ne concourent désormais plus à l'équilibre du budget et font l'objet d'autorisations de programme (investissement) / d'engagement (fonctionnement) spécifiques, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Une réserve de **50 000 €** pour **les dépenses imprévues d'investissement** sera prévue via une autorisation de programme spécifique et votée lors de l'adoption du budget 2024 et ce, afin de pallier les effets de l'inflation et les éventuels aléas.

Au total, les dépenses réelles d'investissement 2024 devraient s'élever à 2 965 000 €.

Par domaines d'intervention de la collectivité, <u>les dépenses d'investissement 2024 se répartissent de</u> la façon suivante :



	DOB 2024			
Services / Bâtiments	Services généraux	Enfance / Jeunesse / Education		
MAIRIE	186 100 €			
ADMINISTRATION GENERALE	4 600 €		Action culturelle, sociale, associative, sportive et de loisirs	
COMMUNICATION	1 600 €	Environnement /		
ECOLE MATERNELLE LA CLE DES CHAMPS		37 950 €		Cadre de vie
ECOLE ELEMENTAIRE L'ILE AUX FRENES		59 400 €		
ECOLE MATERNELLE LES HIRONDELLES		13 950 €		
MULTI ACCUEIL LES GALIPETTES		29 100 €		
RELAIS PETITE ENFANCE		500€		

ACCUEIL DE LOISIRS LES PETITS LO	OUPS	128 250 €		
CŒUR DE VIE			1 609 200 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	42 500 €			
ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT ' 14 000 €				
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 31 550 €				
CIMETIERE 25 450 €				
FORET COMMUNALE			2 000 €	
MONUMENTS HISTORIQUES			43 350 €	
MEDIATHEQUE JEAN EGEN			17 100 €	
ECOLE DE MUSIQUE LA BARCAROLLE			2 900 €	
FOOTBALL CLUB D'ESCHAU / VESTIAIRES-TRIBUNES				106 100 €
VIE ASSOCIATIVE, FESTIVE ET SOCIALE / STOSKOPF			16 900 €	
CENTRE CAMILLE CLAUS			196 500 €	
TOTALI	192 300 €	269 150 €	1 724 700 €	382 850 €
TOTAL II – Rembt du capital des emprunts 359 919,22 € arrondis à			396 000 €	
TOTAL I + II 2022	192 300 €	269 150 €	1 724 700 €	778 850 €
TOTAL GENERAL 2 965 000 €				

5. Un financement garanti pour 2024:

Pour financer ses projets en 2024, la commune dispose des ressources d'investissements suivantes :

- 1° Le FCTVA : 660 500 € sont attendus l'année prochaine. L'attribution du FCTVA, est principalement conditionné à l'apurement des avances versées à la SERS.
- Ce montant de 660 500 €, correspondant à 16,404 % des dépenses réalisées (incluant les avances de la SERS justifiées) sera réajusté dans le cadre du Budget Supplémentaire.
- 2° L'épargne nette : comme évoquée précédemment, elle est estimée à 198 081 € pour l'année 2024.
- **3° Le produit de la taxe d'aménagement : 72 000 €** sont inscrits au Budget primitif, au compte 10226, en baisse de 32,5% par rapport à l'année précédente.
- La hausse des taux d'intérêts des prêts immobiliers, affecte durablement le marché immobilier et se traduit par une baisse drastique du nombre de transactions et de projets immobiliers. Ce déclin du marché immobilier entraine avec lui une perte sèche de recettes de près de 100 000 € par an, pour les seules taxes d'aménagement, comparé aux années antérieures.
- Cette baisse assez importante du produit attendu des taxes d'aménagement permet en outre de tenir compte du décalage temporel lié à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement qui entre dans sa seconde année. La taxe d'aménagement liquidée par la DGFIP, retient désormais la date d'achèvement des travaux pour le versement de ladite taxe alors que jusqu'à présent, la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme en fixait le point de départ.

4° 1 273 500 € sont également reportés au Budget Primitif 2024 au titre du produit des **cessions de terrains communaux**, dont :

- 623 500 € au titre de la cession rue du Général de Gaulle auprès du bailleur social Habitat de l'III,
- 650 000 € relatifs à la cession de parcelles au niveau de la Zone Artisanale Bacher en faveur du Groupe Duval.

5° Les subventions: L'année 2024 est une année de transition entre les grands projets inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. La plupart des subventions accordées pour les précédents projets sont d'ores et déjà engagées, et seront reportées dans le cadre des recettes restant à percevoir, puis reprises dans le budget supplémentaire.

Le budget 2024 reporte par anticipation, la quote-part de l'Eurométropole pour les travaux relevant de sa compétence et relatifs à la voirie et aux aménagements urbains, dans le cadre du projet Cœur de Vie et plus spécifiquement de l'aménagement des abords de la Place des Fêtes.

A ce jour, 476 000 € reste à percevoir, dont 365 000 € en 2024 et 111 000 € en 2025.

De nouvelles demandes de subventions, afin de compléter les financements déjà acquis, sont actuellement déposées, dans le cadre de la campagne 2024 de la DETR : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et de la DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local. 2 projets sont actuellement concernés par ces demandes :

- Le passage en LED de l'éclairage des terrains de football,
- La mise en place d'une Web App audioguides pour la visite de l'Abbatiale St Trophime et son Jardin Monastique, dans la cadre aussi du développement du Cœur de vie historique d'ESCHAU.

Les réponses aux demandes de subventions ci-dessus, devraient nous parvenir au courant du 1^{er} semestre 2024, et seront le cas échéant inscrites au budget supplémentaire, en fonction de l'avancée des projets et de l'instruction des dossiers de subventions.

Sur les 5 228 100 € de subventions inscrites dans le volet recettes du Plan Pluriannuel d'Investissement, près de 3 400 100 € ont d'ores et déjà été encaissés soit 65% des recettes attendues.

- → 1 009 274 € correspondants à des subventions notifiées et engagées mais non encaissées en 2023, seront reportés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024, au titre des restes à réaliser, avec dans le détail :
 - Le solde de la subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace, pour les aménagements extérieurs du projet Cœur de Vie : 74 670 €.
 - Le solde de la subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace dans la cadre des travaux d'extension et de rénovation du Centre Camille Claus pour un montant de 210 731 €.
 - Le solde de la subvention versée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la gestion des eaux pluviales, à la suite des travaux Place des Fêtes à hauteur de 47 875 €.
 - 111 820 € au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'extension du Centre Camille Claus, attribués par la Préfecture du Bas-Rhin.
 - Le solde de la DETR (*Dotation d'équipement des Territoires Ruraux*) versée par la préfecture du Bas-Rhin à l'issue des travaux d'extension de l'école maternelle la Clé des Champs pour un montant de **60 000 €.**

- Le solde la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 140 000 € versée par la préfecture du Bas-Rhin pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la mairie.
- Le solde des subventions DSIL et fonds vert pour la rénovation du réseau d'éclairage public, programme 2023, soit 70 % des subventions attribuées représentant **245 700 €**.
- 14 091 € au titre de la subvention de l'ADEME pour le réseau de chaleur et le chauffage des bâtiments de la mairie, de l'Accroche et de l'école élémentaire.
- 104 387 € restant à percevoir pour la restauration de l'Abbatiale Saint-Trophime (DRAC, Fondation du Patrimoine).

Ce chiffre de 1 009 274 € reste provisoire puisque des demandes d'acomptes actuellement en cours sont susceptibles d'être versées avant la fin de l'année, réduisant de fait les reports sur l'exercice 2024.

CONCLUSION:

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026, épine dorsale de l'action des élus en faveur des escoviens à l'échelle de cette mandature est un véritable outil de pilotage stratégique et financier.

Le budget 2024, au cœur de cette mandature, a ainsi été élaboré autour de ces investissements planifiés depuis 2020. Le contexte économique du moment a malgré tout redessiné la stratégie financière envisagée en 2020 lors de l'élaboration du PPI, sans pour autant que les élus soient contraints de renoncer aux projets prévus.

L'inflation dopée par la flambée des prix de l'énergie, a entrainé une modification du contour de certains investissements, une accélération du calendrier et parfois un changement dans les modalités de mise en œuvre de certains projets.

En dépit de ces contraintes économiques nouvelles, l'équilibre du budget est préservé et le financement des investissements à l'échelle du PPI est garanti.

Les économies de fonctionnement sont une priorité réaffirmée par les élus, tant dans la gestion courante des services, dans la négociation des contrats que dans les investissements prévus en 2024 et ce, afin de maintenir les marges de manœuvre indispensables à la poursuite des projets en cours ou à venir, et dans le respect de l'enveloppe de 25 millions d'euros prévue initialement.

Confrontés à de nombreux imprévus depuis le début de la mandature, les élus démontrent une nouvelle fois leur capacité de résilience pour rester fidèles à leurs engagements tout en préservant les finances communales et les générations futures.

Vu le présent rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant les nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-323 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques qui dispose :

- « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1° **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- DEBAT des orientations générales du budget 2024 ;
- CHARGE M. le Maire de transmettre le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la commune d'Eschau au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

2023-82 (4): Présentation et vote de la décision budgétaire modificative n°01 au budget primitif 2023

Rapporteur: Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal:

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits. Dans ce cadre, il convient d'ouvrir des crédits non prévus au budget primitif 2023 par le biais d'une décision modificative.

Les marchés de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle La Clé des Champs arrivent à leur terme. Les révisions liquidées sur les différents lots de travaux lors de l'établissement des projets de Décomptes Généraux et Définitifs traduisent la forte inflation et l'envolée des prix sur certaines matières premières. Certains lots ont ainsi vu leur enveloppe bondir de plus de 15 %.

Afin de pouvoir régler les soldes des marchés, il convient par conséquent de procéder à un transfert de crédits depuis le compte 21534 opération 071 dédié aux opérations de rénovation du réseau d'éclairage public, puisque le montant du marché notifié au titre du programme de travaux 2023 est inférieur aux estimations initiales prévues au budget, vers le compte 21312 opération 021 affecté au service de l'école maternelle La Clé des Champs, pour un montant de 80 000 €.

Une précédente somme de 40 000 € avait déjà été inscrite au budget supplémentaire en réserves, à cet effet. Cette somme de 40 000 € sera également mobilisée afin de pouvoir régler les révisions, les derniers avenants et les décomptes définitifs de travaux.

Au total, près de 120 000 € seront ainsi affectés aux avenants et aux révisions de prix des différents marchés de travaux, relatifs à l'extension de l'école maternelle La Clé des Champs.

Le changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2024 (passage en M57) est une opportunité pour ajuster l'inventaire de la commune et les subventions afférentes. A ce sujet, les changements des durées d'amortissements tout comme les modifications intervenues sur le paramètre des biens amortissables en mai 2022, nécessitent d'opérer un changement d'imputation comptable de la subvention DSIL perçue dans le cadre de l'extension du Centre Camille Claus.

Cette subvention d'un montant total de 559 100 € a d'ores et déjà fait l'objet de deux acomptes en 2021 et 2022 pour respectivement 167 730 € et 202 188 €. Le Centre Camille Claus n'entre pas dans le champ des biens amortissables. Par conséquent les deux premiers acomptes de la subvention doivent être ré imputés sur le compte 1347 « Fonds affecté à l'investissement non amortissable – Dotation de soutien à l'investissement local DSIL ». Cette ré imputation comptable se traduira par une opération budgétaire du même montant en dépenses au compte 1311 et en recettes au compte 1347. Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les opérations d'ordre d'apurement des avances versées à la SERS, dans le cadre du projet Cœur de Vie et partiellement utilisées.

Dès lors, au titre du budget primitif 2023, voté le 25 janvier 2023, il est proposé d'opérer les modifications et mouvements de crédits, en section d'investissement, selon les modalités suivantes :

Sens	Section	Imputation	Opération / Fonction	Montant proposé
Dépense	Investissement	21534 Réseaux d'électrification – Eclairage Public	Opération 071 Voirie / 821	- 80 000 €
Dépense	Investissement	21312 Bâtiments scolaires	Sans opération – non affecté	- 40 000 €
Dépense	Investissement	21312 Bâtiments scolaires	Opération 021 EMC / 2111	+ 120 000 €
Dépense	Investissement	1311 Subventions d'investissement amortissables	CCC / 411	+ 370 000 €
Recette	Investissement	1347 Subventions non amortissables – DSIL	CCC / 411	+ 370 000 €
Dépense	Investissement	21318 – Autres bâtiments publics	Opération d'ordre 041 CDV / 820	- 370 000 €
Recette	Investissement	238 – Avances versées	Opération d'ordre 041 CDV / 820	- 370 000 €

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°01 au budget primitif 2023 selon les modalités susmentionnées.

<u>Pièce jointe</u>: Présentation générale de la décision budgétaire modificative n°01 au budget primitif 2023.

2023-83 (5): Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire « L'Ile aux Frênes », en remboursement de frais avancés pour l'achat de fournitures et matériels divers, dans le cadre du projet Environnement et Aménagement des Cours de l'école élémentaire « L'Ile aux Frênes »

Rapporteur: Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal:

La projet Environnement et Aménagement des cours de l'école élémentaire « l'Ile aux Frênes », initié dès l'année scolaire 2022/2023 par la commune d'ESCHAU avec la création de carrés portager, de la réfection complète du cabanon et son raccordement sanitaire, l'installation de poubelles de tri, l'acquisition d'un panier de basket et de mobilier pour les espaces extérieurs s'inscrit dans un projet visant à redynamiser et à végétaliser les cours de l'école élémentaire.

Ce projet se poursuivra en 2024 avec la réfection extérieure du préfabriqué, l'extension de l'abri à vélos, l'installation de nouvelles fontaines à eau et divers équipements (bancs).

Ce projet fédérateur est aussi un moyen d'associer les parents d'élèves, les enseignants, les élus et les agents communaux à la vie de l'école élémentaire. Dans cet optique et dans le cadre de la journée participative du 08 octobre 2022 :

- Un espace récréation a été créé sous le préau,
- Une fresque est venue animer les murs de l'école et servira de support à des sports extérieurs,
- Des nichoirs et des mangeoires ont été installés pour l'observation de la faune et la flore,
- Un hôtel à insectes a été réalisé,
- L'assemblage de plusieurs carrés potager et d'un bac à sable était également au programme, tout comme la mise en place d'un kiosque dans la grande cour.

La coopérative scolaire pleinement impliquée dans le projet Environnement et Aménagement des cours de l'école élémentaire « l'Ile aux Frênes », a acheté des outils de jardinage, des ballons, et divers petits jeux pour un montant total de 552,47 €.

Les achats réalisés par la coopérative scolaire sont ainsi venus compléter les acquisitions de la commune d'ESCHAU à cet effet.

Afin de couvrir les dépenses engagées par la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'ESCHAU, la commune d'ESCHAU propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 552,47 €. La participation de la commune avait été anticipée et budgétisée dans le cadre du budget primitif 2023, à l'article 6748.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par la coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 552,47 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », permettant de couvrir les frais engagés par la coopérative scolaire, dans le cadre du projet Environnement et Aménagement des cours de l'école élémentaire « l'Ile aux Frênes »;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

2023-84 (6): Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AGREE, pour la participation de la section « Gymnastique rythmique et sportive » au championnat de France 2023.

Rapporteur: Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal:

Par courrier en date du 1^{er} mai 2023, Madame Céline GAUBERT, présidente de l'AGREE a sollicité une subvention auprès de la Commune d'ESCHAU pour la participation de 15 gymnastes, un juge et trois entraineurs de la section « Gymnastique rythmique et sportive », au championnat de France 2023, qui s'est déroulé à Argenteuil du 19 au 21 mai 2023.

Considérant que, dans le cadre de ce déplacement, 15 gymnastes, accompagnées de leurs trois entraîneurs et d'un juge se sont rendus à Argenteuil pour défendre et porter haut les couleurs de la gymnastique Escovienne;

Considérant que, le montant total de ce déplacement s'élève à 2 630 € (incluant le déplacement en car, l'hébergement à l'hôtel et les repas pour trois jours) ;

Considérant l'importance du déplacement pour l'AGREE et le plan de financement du déplacement ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sportive et festive », en date du 20 novembre 2023 en vue d'allouer une subvention exceptionnelle correspondant à 20 % des frais engagés pour la participation de 15 gymnastes, 3 entraineurs et un juge de la section « Gymnastique rythmique et sportive » de l'AGREE au championnat de France 2023, soit une subvention proposée de 526 €;

Considérant que cette subvention sera versée, sur présentation des factures, sur le compte de l'AGREE;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ (MADAME GAUBERT NE PREND PAS PART AU VOTE) :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de <u>526 €</u> à l'AGREE pour la participation de 15 gymnastes, 3 entraineurs et un juge de la section « Gymnastique rythmique et sportive » au championnat de France 2023, qui s'est déroulé à Argenteuil (95) du 19 au 21 mai 2023.
- DÉCLARE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 6745.

IV.MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAUX

2023-85 (7): Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)

Rapporteur: Monsieur MERTZ

Rapport au Conseil municipal:

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collèges,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg,
- l'école Européenne de Strasbourg,
- la Haute école des Arts du Rhin,
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- L'intégration d'un nouveau membre : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :
 - "L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir:
- Eurométropole de Strasbourg;
- Ville de Strasbourg;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel."

L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :
 "Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.
 Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.
- Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également
 - "Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.
 - L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"
- Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :
 "Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- APPROUVE les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
- **AUTORISE** le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

2023-86 (8): Rénovation de l'éclairage du stade de foot: Autorisation donnée à M. le Maire de réaliser les travaux et de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Rapporteur: Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal:

La commune d'Eschau a fait de l'éclairage public une de ses priorités dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements 2021 – 2026 et souhaite poursuivre cet engagement en programmant la rénovation de l'éclairage du stade de football.

Le stade communal, inauguré en 2010, comporte 2 terrains de football, le premier en gazon naturel et le second en gazon synthétique. Les 2 stades sont actuellement illuminés avec 48 ampoules au sodium de 2000 Watts chacune et sont très énergivores.

La puissance des 2 terrains est actuellement de 96 000 Watts.

Les travaux permettront de réduire la puissance à 46 400 Watts avec de nouvelles ampoules de technologie LED installées sur les mats existants.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financeurs	Moyens financiers	Montant HT
Préfecture du Bas-Rhin DETR/DESIL— Programme 2024	40% du montant HT	25 502,18 €
LAFA (FFF)	10% du montant HT	6 375,54 €
CEA	10% du montant HT	6 375,54 €
Commune d'ESCHAU	Fonds propres	25 502,19 €
TOTAL		63 755,45€

Vu le présent rapport ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- AUTORISE la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de foot selon les modalités susvisées;
- APPROUVE la dépense d'un montant prévisionnel de 63 755,45 € HT pour ces travaux de rénovation de l'éclairage du stade de foot;
- APPROUVE le plan de financement de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour ces travaux, notamment auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Programme 2024 et auprès de la de la Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA) ainsi que de la CEA;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

V.RESSOURCES HUMAINES

2023-87 (9): Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Rapporteur: Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal:

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le législateur par l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences (ASA) liées à certains évènements familiaux et de la vie courante.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération de l'assemblées délibérante après avis du Comite Social Territorial.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrats aidés, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT).

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Maire propose, à compter du 1er décembre 2023 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	dd an algod it ian ei eiser at sone mei mannerion
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès:	realists a training and property and all and un
- du conjoint (concubin, pacsé)	3 jours ouvrables
d'un enfant de l'agent	12 jours ouvrables
d'un enfant de l'agent de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui- même parent, ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
- père et mère du conjoint (concubin, pacsé),	1 jour ouvrable
- des autres ascendants de l'agent	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur de l'agent	1 jour ouvrable
Liées à des événements de la vie courante	
- Garde d'enfant malade (jusqu'à 16 ans)	1 fois les obligations hebdomadaires de l'agent + 1 jour (par année civile) et à condition que le conjoint (concubin, pacsé), atteste sur l'honneur de ne pas bénéficier d'ASA pour le même motif.
- Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable

Il précise que peut également être accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement,

Vu l'Article L622-2du Code général de la Fonction Publique;

Vu l'avis du Comite Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- INSTAURE des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2023.

2023-88 (10): Création d'un poste au Centre Technique Municipal

Rapporteur: Monsieur MERTZ

Rapport au Conseil municipal:

Suite à la déclaration d'inaptitude d'un agent des services techniques, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et naturels, la Commune doit procéder au recrutement d'un nouveau collaborateur dans le respect de la fiche de poste détaillant les besoins de la collectivité et des compétences attendues.

Le profil de poste de l'agent recruté correspondant au garde d'adjoint technique, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- CRÉE un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.
- DÉCLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023-89 (11): Création d'un poste au Relais Petite Enfance Intercommunal

Rapporteur: Madame FRANCK

Rapport au Conseil municipal:

M. le Maire propose de recruter une personne en renfort pour faire face aux difficultés actuelles du Relais petite enfance et de créer pour ce faire un emploi à quart temps soit 8h45 hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an.

Le poste est ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants pour une prise de poste à compter du 1er janvier 2024.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- CRÉE un poste non permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à 8,75/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- DÉCLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023-90 (12): Création d'un poste au Multi-Accueil « Les Galipettes »

Rapporteur: Madame FRANCK

Rapport au Conseil municipal:

M. le Maire propose de recruter une personne en renfort pour faire face aux difficultés actuelles du Multi-Accueil « Les Galipettes » et de créer pour ce faire un emploi d'agent social à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- CRÉE un poste non permanent d'agent social à temps complet ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs;
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VI.URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-91 (13): Mandat donné à SFR pour déposer une autorisation de défrichement

Rapporteur: Monsieur DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal:

Par délibération en date du 29 septembre 2023, la commune a autorisé la société SFR à installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée n°73 section 19 en vue de développer et exploiter son réseau.

Une demande de défrichement doit être effectuée auprès de la Direction Départementale des Territoires concernant ces travaux.

Il est proposé que la société SFR intervienne en qualité de mandataire pour déposer la demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée numéro 73 section 19 pour une surface totale de 110 m2, conformément au plan ci-joint.

Ces travaux de défrichement sont à la charge de la société SFR.

Vu le présent rapport ;

Vu les articles L341-3 et R341-1 et suivant du code forestier;

Vu le plan de la parcelle cadastrée numéro 73 section 19 ci-joint ; Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ (une abstention de M. Denis HERR) :

- AUTORISE la société SFR à déposer en lieu et place de la commune d'ESCHAU, et à son nom et qualité, une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée numéro 73 section 19, telle que prévue par l'article R 341-1 du code forestier;
- AUTORISE la société SFR à représenter la commune d'ESCHAU pour la visite de la parcelle désignée ci-dessus,

- AUTORISE la société SFR à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement. La société SFR s'engage et est responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions listées dans cet arrêté (notamment la mise en œuvre des compensations en travaux ou le versement de l'indemnité équivalente);
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-92 (14): Rapports annuels de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022

Rapporteur: Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal:

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 6 octobre 2023, des rapports annuels 2022 portant sur :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2022.

Ces documents devront être portés à la connaissance de chacun des conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant que ces rapports sont consultables sur le site <u>www.strasbourg.eu</u>; <u>https://www.strasbourg.eu/documents</u>

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

PREND ACTE:

- du rapport annuel 2022 de l'Eurométropole sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- du rapport annuel 2022 de l'Eurométropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VII.EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

2023-93 (15) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 6 octobre et du 10 novembre 2023

Rapporteur: Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal:

1. Conseil de l'Eurométropole du 6 octobre 2023

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 95 points figuraient à l'ordre du jour.

En premier lieu, le conseil de l'Eurométropole a pris acte du rapport d'activités du Conseil de développement. Celui-ci a principalement travaillé au cours de l'année sur la révision du schéma directeur des énergies, en animant des ateliers et des conférences citoyennes sur les thèmes de l'efficacité et de la sobriété énergétiques. Les propositions formulées ont enrichi le débat public et le document final.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE

Autre rapport d'activités partagé lors de ce conseil, c'est celui des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Regorgeant d'informations sur les nombreuses activités de la collectivité et de ses agents, on y apprend par exemple la réalisation de 10km de pistes cyclables en site propre en 2022, la réquisition de 1.260 images de vidéosurveillance par la Police/Gendarmerie nationale ou encore l'installation pour une puissance de 12MWc de panneaux photovoltaïques sur le territoire.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil s'est également penché sur le rapport annuel du prix et de la qualité des services publics de l'eau et de de l'assainissement. Les mesures de qualité de l'eau montrent que celle-ci peut être consommée sans restriction.

SOUTIEN AUX POPULATIONS ET SOLIDARITÉ

La solidarité a pris une place centrale lors ce conseil, aussi bien à l'international qu'en proximité. L'Eurométropole a ainsi témoigné sa solidarité aux populations marocaines et libyennes, respectivement touchées par un séisme et des intempéries sans précédent. 30.000 € sont versés à des fonds de soutiens reconnus et agissant sur place. Plus localement, l'Eurométropole a versé 55.000 € à trois œuvres caritatives assurant une aide alimentaire aux plus démunis sur notre territoire.

MODERNISATION DES GARES

Concernant les délibérations plus techniques, le conseil a acté le lancement de 7 études de faisabilité pour le développement des pôles multimodaux autour des gares de Bischheim, de Graffenstaden, de Lingolsheim, de Mundolsheim, du Roethig, de Vendenheim et de La Wantzenau. Financées à parts égales entre la Région et l'Eurométropole, ces études s'inscrivent dans le programme de modernisation des gares et de la mise en œuvre du REME.

En matière de politique culturelle, il est à souligner le versement annuel du fonds de concours en faveur des salles de spectacles dans les communes du territoire. 600.000 € sont ainsi versés à 10 salles, tenant compte de leur activités artistiques et culturelles et de leur inscription dans la politique culturelle de l'Eurométropole.

Dans le domaine du sport, au titre de la saison sportive 2023-2024, 186.560 € sont versés aux clubs de performance en sport collectif et 110.400 € aux clubs de haut niveau en sport individuel. Ces clubs, implantés dans de nombreuses communes de l'Eurométropole, favorisent le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération.

Enfin, en cette période de rentrée, l'Eurométropole affiche son soutien au monde étudiant en versant 17.500 € à des associations locales ou projets étudiants pour des événements ou manifestations.

Rapport au Conseil municipal:

2. Conseil de l'Eurométropole du 10 novembre 2023

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 69 points figuraient à l'ordre du jour.

PROJETS STRATEGIQUES EN MATIERE DE MOBILITES

Le conseil de l'Eurométropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet de Hub multimodal de Strasbourg – secteurs Halles et arrière-gare - pour l'accueil des cars express, qui s'inscrit dans le cadre du Réseau Express Métropolitain Européen, ainsi que les études de conception, au stade avant-projet et a arrêté le coût total de l'opération évalué à 12,3 M€ HT dont 10,8 M€ HT de travaux. Il a également approuvé l'avenant n°1 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg - ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360° - qui correspond à la déclinaison opérationnelle et à court terme (2027) du protocole approuvé en 2019. Au travers de la réalisation de premiers aménagements en arrière-gare, les travaux permettront de renforcer l'accessibilité tous modes et l'attractivité de la gare centrale.

Dans le cadre des aides financières à la mobilité : aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, aides à la conversion pour les particuliers et professionnels et compte mobilité, le conseil de l'Eurométropole a approuvé les listes des bénéficiaires pour la période allant du 26 avril au 30 septembre 2023 et la mise à jour des règlements.

PARLEMENT EUROPÉEN

Dans un objectif partagé avec la Ville, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, de maintenir et renforcer le siège et les bureaux du Parlement européen à Strasbourg, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'acquisition d'une quote-part indivise auprès de l'État du bâtiment Osmose 1 pour un montant de 8 025 000,15 € TTC. La répartition de ce bâtiment est établie à 50% pour l'État, 12,5% pour la ville de Strasbourg, 12,5 % pour l'Eurométropole de Strasbourg, 12,5 % pour la CeA et 12,5 % pour la Région Grand Est.

SENSIBILISATION AUX JETS DE MÉGOTS

Le conseil eurométropolitain a également approuvé la formalisation de la collaboration avec l'Ecoorganisme ALCOME dans le cadre de l'appel à projets dédié à la mise en place de communication de proximité sur les poubelles et cendriers de rue afin de sensibiliser les fumeurs à un bon geste pour le jet de mégots.

SOUTIEN A LA CULTURE

En matière de culture, le conseil du 10 novembre a approuvé le versement de fonds de concours pour les écoles de musique et pour les bibliothèques et médiathèques municipales du réseau « Pass'relle », ainsi que le versement d'une bourse aux promoteurs cinématographiques locaux dans le cadre du dispositif « Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ».

Enfin, le conseil a pris plusieurs délibérations pour des interventions ciblées sur des communes, du soutien à la commune d'Eschau pour son projet de visite audioguidées dans le cadre de la stratégie touristique de l'Eurométropole, au programme d'exploitation dans le cadre de la gestion du massif forestier eurométropolitain de Reichstett, en passant par des acquisitions et la constitution de servitudes foncières sur la commune de Mundolsheim dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ:

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse des réunions du conseil de l'Eurométropole du 6 octobre et du 10 novembre 2023 ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que les tables et les chaises présentes dans la salle de ce Conseil ont été gracieusement offert par Air France, qu'il remercie chaleureusement.

M. le Maire félicite Roger SCHREIBER ainsi que l'association Eschau Nature pour la remise du 1^{er} prix du concours des jardins potager - catégorie « jardin partagé » que remet la Société Nationale d'Horticulture de France.

Céleste KREYER informe l'ensemble des Conseillers Municipaux que Nathalie GAMPER en charge de l'urbanisme va quitter la commune. Un recrutement est en cours.

Marie-Antoinette STEVAUX remercie l'ensemble des agents pour leur implication dans la réussite de l'inauguration de l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs ». Elle remercie notamment Air France pour le mobilier offert à la commune.

Claire HELFTER rappelle que le « Noël au marché » se tiendra le 8 décembre à partir de 15h30. Elle invite les élus à venir visiter le sentier de Noël sur le parvis de l'Abbatiale.

Anne-Marie GOEURY rappelle que la fête des ainés se tiendra le 3 décembre, 362 personnes seront présentes.

Denis BIRGEL informe les Conseillers du départ de Béatrice CHAQUIN, Responsable de la Médiathèque et précise qu'une remplaçante prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} février 2024. Le concert de Noël se tiendra le 20 décembre à 17h30.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents.

La séance se clôture à 22,h45.

Le Maire,

Yves SUBLON

Le secrétaire de séance,

Roselyne LITEWKA

.